

# L'EGLISE ET LA LAÏCITE AU BENIN

Baï Irène Aimée Koovi<sup>1</sup>

L'actualité internationale ne cesse de nous faire part des conflits trop souvent reliés à des religions. Entre l'islam, le christianisme et les religions traditionnelles, selon les cas, les prétextes sont trouvés pour alimenter le terrain de l'intolérance, de la violence et de la barbarie humaine. Et pourtant, ils revendentiquent tous un seul Dieu... Le Dieu unique, le Miséricordieux, le Dieu de la paix, etc.

Etymologiquement, « Eglise »<sup>2</sup> est la traduction du terme grec « ekklésia » qui signifie « assemblée des croyants »<sup>3</sup>, ou les appelés par Dieu pour former une communauté.

« Ekklésia » de traduction de l'hébreu « qâhâl » désigne *le peuple de Dieu assemblé*<sup>4</sup>. Toutefois, en tant que mot ayant plusieurs acceptations, l'Eglise peut aussi se définir comme un « édifice où se réunissent les chrétiens pour célébrer leur culte », « une société religieuse fondée par Jésus-Christ, Eglise corps du Christ » ou «une communauté chrétienne » ou encore « une communauté des hommes et des femmes, liés entre eux par une même foi....et qui reconnaissent l'autorité des mêmes chefs » ou encore comme « l'ensemble des personnes professant les mêmes doctrines ou visant le même but »<sup>5</sup>. La laïcité permet de distinguer le pouvoir politique devant les organisations religieuses et garantit la liberté de culte. C'est aussi un principe qui affirme parallèlement la liberté de conscience et ne place aucune religion ou croyance au-dessus de l'autre car sa finalité est de participer à l'égalité républicaine de tous les citoyens. La laïcité désigne la séparation des affaires de l'Etat et des affaires religieuses.

Au cours de l'histoire, les rapports entre l'Eglise et l'Etat ont toujours été complexes. Ce débat qui s'inscrit dans la dynamique historique tendant à définir les rapports entre l'Etat et l'Eglise, accompagne toute l'évolution historique de la société depuis la reconnaissance officielle de l'Eglise par l'Empire romain jusqu'à ce jour. Tout au long de sa longue et tumultueuse évolution émaillée de crises de légitimité, l'Eglise a façonné les structures sociales, culturelles, politiques et économiques du vieux continent. Elle lui a même imposé le rythme de son temps jusqu'au moment où, au XVIIe siècle, elle a dû lâcher la prise au profit des philosophies laïques, qui au nom de la raison, lui contestait sa mission sur la société, encore

1 KOOVI Baï Irène Aimée, Assistante à l'Université de Parakou, Enseignante-Chercheure, Coordonnatrice des offres de formations, FDSP-Tchaourou, Université de Parakou (Bénin), bai.koovi@yahoo.fr/ aimekoovi@gmail.com.

2 Elle désigne aussi bien des *Eglises catholique, protestante, orthodoxe, méthodiste, baptiste, évangélique*, etc. De l'hospitalité à la solidarité qui caractérise les peuples africains, on parle aujourd'hui de l'Eglise-Famille de Dieu.

3 On le trouve dans le Nouveau Testament.

4 Ancien Testament.

5 Dictionnaire Petit Larousse Illustré, Paris, les Editions Françaises Inc., 2004, p. 365.

faut-il admettre, que les nouvelles valeurs laïques ne sont que des valeurs chrétiennes progressivement laïcisées. La diversité religieuse au Bénin, la prolifération des groupes religieux et mystiques de toutes sortes, peuvent constituer une menace pour la paix sociale si chaque confession s'enferme dans la conviction d'incarner la toute puissante rédemptrice de Dieu, avec l'assurance d'une théologie impavide qui exclut tout salut hors de sa doctrine. Comme en témoigne fort heureusement la décision de la cour constitutionnelle face aux propos du Pasteur John Migan<sup>6</sup>. Mais au contraire, cette diversité peut être une source de richesse si les uns et les autres restent ouverts et s'acceptent.

Dès sa genèse, en effet, l'Eglise chrétienne a joué un rôle majeur dans la régulation et le changement social des sociétés. Cette assertion est d'autant plus vraie que l'on ne peut pas s'imprégner de la dynamique des civilisations européennes sans considérer l'action socialisatrice et mobilisatrice de l'Eglise chrétienne, plus spécifiquement de l'Eglise catholique romaine. C'est le cas de l'Europe, jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, où même les Etats laïcs, comme la France, la Belgique et le Portugal reconnaissaient « la place de l'Eglise »<sup>7</sup>. L'effort conjugué du siècle des lumières avec la réforme protestante, la révolution française voire les différents concordats<sup>8</sup> ont permis à la société civile de sortir l'Etat de la tutelle de l'Eglise romaine. Ainsi, on assiste au principe de la séparation des pouvoirs religieux et politiques, dans la plupart des Etats du monde. Cette séparation a induit un équilibre social certain. Qu'en est-il au Bénin? C'est ce que nous fera découvrir la problématique sur le thème « **L'Eglise et la laïcité au Bénin** ».

La République du Bénin<sup>9</sup> est un pays à la fois multi-religieux et multiethniques dans lequel deux grandes religions importées, à savoir le christianisme (et ses dénominations)<sup>10</sup> et l'islam, côtoient majoritairement une religion traditionnelle commune aux sociétés africaines.

La diversité religieuse est donc un fait bien attesté aujourd'hui en République du Bénin. Chrétiens, musulmans, adeptes des religions traditionnelles et ceux d'autres spiritualités se côtoient autant dans la sphère publique que privée sur le territoire béninois. N'épargnant

6 Commentaire de la décision DCC 17-018 du 31 janvier 2017 de la Cour Constitutionnelle du Bénin.

7 S'agissant de la France, le principe de la laïcité est une construction juridique à valeur constitutionnelle et non idéologique c'est-à-dire répond plus du droit public que de l'intimité des consciences, en vertu de la loi du 09 décembre 1905 sur la laïcité. Lire ARAMBOUROU (Charles), *Et la laïcité en Europe?*, 1905-2005 Après un siècle de séparation de l'Eglise et l'Etat, 25 déc 2005, p.1 in [www.democratie-socialisme/article](http://www.democratie-socialisme/article).

8 On peut citer à titre d'exemple le Concordat de 1802.

9 Ex République du Dahomey.

10 Nous avons annexé la liste des églises chrétiennes présentent sur le territoire béninois jusqu'en 2009. La religion musulmane n'a pas eu de variante nous ont appris les dignitaires religieux que nous avions rencontrés dans le cadre de cette étude sociologique sur l'étendue du territoire béninois.

donc aucun domaine de la société béninoise, cette diversité s'exprime également dans les milieux scolaires notamment dans les écoles privées catholiques du pays<sup>11</sup>.

Pour Jacques Grand ‘Maison<sup>12</sup>, prendre plus au sérieux les réalités d'une société plurielle au niveau culturel et religieux est un important défi. C'est pourquoi, à sa suite, nous appelons : « à définir la société laïque au-delà des considérations politiques, juridiques et socio-économiques, en lui donnant comme fondement des valeurs fortes, du tonus moral, de l'âme, de l'espérance entreprenante, bref, un nouvel humanisme qui a beaucoup à voir avec la dynamique chrétienne »<sup>13</sup>.

La laïcité est l'ensemble des institutions d'existence sociale qui ont, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, substitué à la philosophie théocentrique du politique un modèle d'institution populaire du gouvernement, ouvrant lui-même sur la reconnaissance des libertés individuelles. « L'ordre institutionnel est pensé comme le résultat de la délibération et de la volonté des citoyens, et conçu, loin de toute soumission à des fins religieuses, de manière à autoriser la coexistence d'une pluralité de fins légitimes »<sup>14</sup>. Il ressort de cette définition les principes d'artificialité et d'hétérogénéité. On entend par principe d'artificialité dans le système laïc, que l'autorité politique procède, non point de la volonté divine ou de l'ordre naturel des choses comme le veulent les théories d'Ancien Régime, mais du contrat volontaire<sup>15</sup> que passent entre eux les futurs citoyens d'autant que *l'homme parce que sociable, est un contractant né*<sup>16</sup>. Par le principe d'hétérogénéité, le gouvernement s'extrait ici de la politique de l'unité où l'entraînait, dans le passé, sa soumission à la loi, et accepte de reconnaître, au sein de la société, le pluralisme des opinions et des attitudes. Point d'unification contrainte donc autour d'une même table de valeurs et de règles. A travers la laïcité, « l'ordre institutionnel est pensé comme le résultat de la délibération et de la volonté des citoyens, et conçu, loin de toute soumission à des fins religieuses, de manière à autoriser la coexistence d'une pluralité de fins légitimes »<sup>17</sup>.

« Dans la construction du système d'Etat africain contemporain, l'assertion sous-jacente est que la religion appartient à la sphère privée et que, dans un « vrai » esprit libéral et républicain, elle doit être séparée de l'Etat ». Il ne faut donc pas s'étonner que les auteurs de la constitution béninoise soulignent ce statut laïc de l'Etat et insistent sur le principe de la séparation de l'Etat et de la religion dans le système de gouvernance. A en croire son

11 AMAHOUMI (Sédomèdji Éric S.), Écoles catholiques et diversité religieuse en classe : cas du Collège catholique Père Aupiais de Cotonou en République du Bénin, mémoire en vue de l'obtention du grade de M.A. en Théologie pratique 2014, p. i.

12 GRAND'MAISON (Jacques), Société laïque et christianisme, Montréal, Novalis, 2010.

13 Ibid, 4eme page de couverture.

14 GAUCHET (Marcel), La religion dans la démocratie; parcours de la laïcité, Paris, Gallimard, 1998, p. 95.

15 ROUSSEAU (Jean-Jacques), Du contrat social, Paris, édition GF Flammarion, 2001, p. 137.

16 ROUSSEAU (Jean-Jacques), Du contrat social, op. cit.

17 GAUCHET (Marcel), La religion dans la démocratie; parcours de la laïcité, Paris, Gallimard, 1998, p. 95.

esprit, la constitution du 11 décembre 1990 « créer un Etat de droit et de démocratie pluriliste dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis, protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois tant dans sa dimension temporelle, culturelle que spirituelle »<sup>18</sup>.

Cependant, il semble clair que la question du rôle de la religion dans la gouvernance ne peut pas être réduite à une question législative voire constitutionnelle. Puisque, les raisons et processus sociologiques qui rendent les interpellations des sphères publiques et privées telles que les religions et les pratiques religieuses se sont introduites dans la conduite des affaires de l'Etat. Aussi, elles sont présentes au cours de la création et la reproduction de la sphère publique. Dans les cas extrêmes, des enjeux légaux et politiques directs sont posés, par les partisans des religions dominantes et les porteurs de nouvelles religiosités, au principe et à la pratique de l'Etat laïc pour imposer la reconnaissance du rôle et de la place de la religion dans la vie nationale. De la polarisation sociale causée par de tels enjeux ont souvent résulté, autour de nous, de violents conflits entre chrétiens et musulmans, entre ceux-ci et les adeptes des religions « traditionnelles ». Des heurts entre les militants religieux et les forces locales de police; des conflits ethno-régionaux dans des endroits où la couverture de différentes religions coïncident avec des régions géographiques administratives et l'ethnicité, les pressions continues pour les changements constitutionnels et la réforme de l'administration territoriale pour s'adapter aux demandes religieuses. Des efforts pour limiter la moralité dans la vie publique à son aspect religieux et des campagnes pour la redéfinition des enjeux civiques et les enseignements en accord avec différents credo religieux sont initiés.

Le débat sur la laïcité de l'Etat est très intense en Occident, mais peut-être faudrait-il aussi mentionner que plusieurs pays africains connaissent des débats similaires, notamment la République du Bénin. La plupart des Etats africains, se sont dotés d'une constitution qui fait d'eux des Etats laïcs. En effet, le statut laïc de l'Etat s'exprime en République du Bénin avec la séparation entre le pouvoir politique et le pouvoir religieux. D'ailleurs, la constitution du Bénin en son article 2 déclare que le Bénin est un Etat laïc. Que signifie laïcité, quelles sont les exigences que ce concept reflète, quelles sont les relations entre la conception de la laïcité de l'Etat et la nature des relations entretenues avec les organisations religieuses? Malgré cette séparation officielle entre le religieux et le politique, la présence de la croyance ou de la spiritualité s'exprime avec prépondérance à travers différentes pratiques : affiliations fortes, cultes, cérémonies religieuses, organisations sociales privées, intervention des responsables religieux dans des résolutions de crise au plan familial, communautaire ou national. Par ailleurs, la religion ou la spiritualité sont très présentes dans la sphère

18 HOLO (Théodore), *L'esprit de la Constitution, in journées de réflexion sur la Constitution du 11 décembre 1990*, Les actes, IDH, 07 et 08 août 2006.

publique, dans les centres de santé, les écoles, les centres d'apprentissage et les orphelinats créés ou fondés par des institutions religieuses<sup>19</sup>.

La laïcisation remonte aux jurisconsultes<sup>20</sup> aux XVIIe et XVIIIe siècles. Elle porte sur les textes des *Institutes* et du *Digeste*, présentant une théorie qu'ont utilisé ensuite les rédacteurs du Code civil. Il ne s'agit donc pas d'une théorie romaine, mais d'une théorie construite avec des éléments empruntés au droit romain. Ainsi, *patere quam ipse fecisti legem*<sup>21</sup>. Cet adage exprime la force de la volonté contractuelle. Cette dernière, qualifiée de volonté juridique<sup>22</sup>, est une volonté saisie par le droit et dont l'auteur perd la pleine maîtrise. Ce fondement a une origine religieuse. La conception est qu'en concluant le contrat, c'est d'abord envers Dieu que l'on s'engageait. C'était la conception classique de la règle du respect de la parole donnée<sup>23</sup>. Mais la laïcisation de cette règle justifie l'intangibilité du contrat<sup>24</sup>. De même, le droit naturel moderne est le « *droit qui régit les relations entre les peuples donc le Droit International Public. La mutation du droit naturel classique en droit naturel moderne, se traduit aussi par la laïcisation*

<sup>25</sup>.

La laïcité se présente comme une singularité nationale. Il s'agit du régime juridique de séparation stricte des Eglises et de l'Etat expérimenté en France depuis les années 1880-1905. Dans cette perspective, ni la formule allemande de *partnerschaft* entre le gouvernement et les « corporations religieuses », ni le système anglais de *l'establishment* qui reconnaît l'anglicanisme comme religion de la Couronne, ni le régime belge des cultes reconnus, qui admettent tous, quoique sous des formes diverses, la présence du religieux dans l'espace public, ne peuvent être considérés comme des régimes laïcs. Cette conception restrictive<sup>26</sup> ne convainc pas totalement. D'abord, elle ignore la plasticité du modèle français. La séparation stricte existait peut-être, avec des accommodements d'ailleurs, au début du XXe siècle. Mais, elle n'est plus guère d'actualité cent ans plus tard, dans un contexte où le

19 AMAHOUMI (Sèdomèdji Éric S.), Écoles catholiques et diversité religieuse en classe : cas du Collège catholique Père Aupiais de Cotonou en République du Bénin, Université de Montréal, Faculté de théologie et de sciences des religions, Mémoire en vue de l'obtention du grade de M.A. en Théologie pratique, 2014, p. 11.

20 Domat, Pothier.

21 « Souffre la loi que tu as faite toi-même».

22 AUBERT, (Jean-Louis), COLLART DUTILLEUL (F.), Connaissance du droit, Le contrat, Droit des obligations, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Dalloz, 2010, p.49.

23 C'est la règle *Pacta sum servanda*.

24 MALAURIE (Philippe), AYNES (Laurent), STOFFEL-MUNCK (Philippe), Les obligations, 3<sup>e</sup> éd., DEFRENOIS, Paris, 2007. FLOUR (Jean), AUBERT (Jean-Louis), SAVAUX (Eric), Droit civil, les obligations 3. Le rapport d'obligation, 7<sup>e</sup> éd., SIREY, Belgique, 2011. PELISSIER, (A.), COSTA (D.), Contrats et droits fondamentaux, PUAM, Aix-Marseille, 2011. FABRE-MAGNAN (Murielle), Droit des obligations 1- Contrat et engagement unilatéral, 2<sup>e</sup> éd., France, PUF, Paris, 2007. LEGER (Gérard), Droit civil, Les obligations, Mémentos Dalloz, 17<sup>e</sup> éd., Paris, 2001.

25 Les tenants de cette thèse sont GROTIUS et PUTENDORF.

26 KINTZLER (Catherine), Laïcité et tolérance, Nantes, Pleins Feux, 1998, ou Qu'est-ce que la laïcité?, Paris, Vrin, 2006.

droit hexagonal s'agence, et de plus en plus, autour de la publicisation des identités et des appartenances religieuses. Surtout, elle méconnaît la complexité de la réalité étrangère. On le voit de manière exemplaire dans le champ de la bioéthique : alors même qu'elles ont été adoptées dans le cadre d'un régime « confessionnaliste », les lois danoises ou britanniques accordent, en la matière, bien davantage à l'autonomie du sujet que le système français<sup>27</sup>. « La mission essentielle de toute religion est de rendre les hommes plus fraternels en les reliant à Dieu » alors que « c'est la garantie de la liberté individuelle qui est la finalité du droit »<sup>28</sup>.

Il convient alors de se demander pourquoi, les confessions religieuses ne se cramponneront pas à leur mission traditionnelle. Comment, le religieux pourrait-il non seulement aider à l'édification d'un Etat laïc mais aussi participera à la consolidation des acquis démocratiques de l'Etat laïc.

Ainsi, érigé en institution neutre, l'Etat permet à chacun de vivre dans tous les domaines, « même religieux », « selon sa propre complexion »<sup>29</sup>, sans discriminer les êtres en raison de leurs appartenances. Il se pose alors la question de savoir quelle part, le religieux a-t-il prise dans l'émergence et la consolidation de ce modèle politique dissocié de la sphère de la transcendance? L'historiographie a voulu voir souvent dans le monde laïque l'antonyme du monde religieux : c'est en s'arrachant à la religion traditionnelle que la subjectivité politique se serait installée dans la trajectoire de l'Occident<sup>30</sup>. La laïcité s'est construite comme un espace de reconnaissance du religieux, dès lors qu'il acceptait d'adhérer à la civilisation des droits de l'homme. Mais comment comprendre, analyser et expliquer la place de l'Eglise dans le processus de démocratisation que connaissent les Etats africains confrontés aux défis de la démocratie et aux valeurs laïques?

Deux déclarations fortes du Concile Vatican II, toujours actuelles, affirment sans détour le grand respect que mérite chaque religion, et au sein de chaque religion et dans toute société humaine, le caractère sacré de la conscience humaine, sanctuaire de liberté religieuse : *Nostra Aetate*<sup>31</sup>, *Dignitatis Humanae*<sup>32</sup>. Dans un monde qui a perdu ses repères, pour s'en être débarrassé, l'Eglise nous donne une fois encore la preuve de sa sagesse et de sa fidélité à la foi qui la fait vivre.

En raison de ce que la religion est le produit du passé lié à la conquête des missionnaires, il faut bien rechercher les acquis historiques. Aussi, constatera-t-on que ce droit est influencé par la modernité de sorte qu'il emprunte des dimensions nouvelles. La religion s'est construite sur des valeurs fondamentales. Elle est facteur d'engendrement de la laïcité.

<sup>27</sup> FEUILLET (Brigitte) et PORTIER (Philippe) (Dir.), *Droit, éthique et religion*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

28 John LOCKE, Emmanuel KANT

29 SPINOZA

<sup>30</sup> PENA-RUIZ (Henri), *Qu'est-ce que la laïcité?*, Paris, Gallimard, 2003. MILOT (Micheline), *La laïcité* Ottawa, Novalis, 2008.

31 Il s'agit de la déclaration sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes.

<sup>32</sup> Il est question de la déclaration sur la liberté religieuse.

Et en même temps, reconnaissions qu'elle s'est construite comme un espace de reconnaissance du religieux, dès lors qu'il acceptait d'adhérer à la civilisation des droits de l'homme. Les apôtres, ses premiers détenteurs<sup>33</sup>, auraient-ils réussi leur mission du fait que désormais l'africain le confesse? Comment expliquer qu'à travers l'histoire, l'Eglise se soit impliquée dans les problèmes d'ordre temporel?

Et c'est pourquoi, il convient d'aborder d'une part la religion comme facteur d'engendrement de la laïcité construite comme un espace de reconnaissance du religieux, (I) avant d'envisager d'autre part la laïcité comme espace de légitimation du religieux dans ses dimensions nouvelles (II).

### I. La religion comme facteur d'engendrement de la laïcité

L'aventure chrétienne a commencé en Afrique du Nord dès le premier siècle. Selon la tradition, l'Evangéliste Saint Marc aurait fondé des communautés chrétiennes en Egypte. Dans ces mêmes régions, c'est par des juifs, des esclaves et des marins que la Bonne Nouvelle se répand. Du II<sup>ème</sup> au IV<sup>ème</sup> siècle, une foule de saints, martyrs et vierges prouve l'intense activité apostolique, sans parler des grands théologiens issus de l'école d'Alexandrie<sup>34</sup> ou de la Méditerranée Occidentale<sup>35</sup>. C'est encore en Egypte que naît le monarchisme chrétien avec Antoine et Pacôme. Le christianisme passe de là en Nubie et en Ethiopie. Après la conquête vandale, puis l'expansion de l'Islam, le christianisme, très romanisé et fragilisé par ses divisions, s'effondre. Il faut attendre les XV<sup>ème</sup>, XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles pour qu'une nouvelle évangélisation se fasse par le biais des Portugais Explorateurs, notamment dans les îles canaries, du Cap-Vert, de Madagascar, et dans les régions du Bénin, du bas Congo, de l'Angola et du Mozambique.

Moraves poursuivront et consolideront l'œuvre de ces explorateurs portugais. Notons toutefois que ce siècle a vu s'éteindre la quasi-totalité des missions au Sud du Sahara. Ce n'est qu'au XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'appui de la colonisation que Spiritains et Pères blancs pénètrent plus avant dans les terres et commencent à fonder des vicariats apostoliques. En 1841, le spiritain Jacques-Désiré LAVAL débarquait à l'Ile-Maurice, reçoit la charge de la « Mission des Noirs ». Certains africains tels Charles LWANGA et ses compagnons en Ouganda, premiers martyrs d'Afrique noire en 1886, paient de leur vie leur conversion. A partir de 1888, l'Eglise s'étant engagée dans une croisade antiesclavagiste, le rachat d'esclaves occasionne souvent la genèse des communautés autour des missionnaires. Enfin, au XX<sup>ème</sup> siècle, c'est aussi par des catéchistes et des prêtres autochtones que l'évangélisation du continent continue et s'accélère. Ce que Jean-Paul II, aujourd'hui Bienheureux, résumait

<sup>33</sup> Ils sont détenteurs des enseignements religieux au Christ. Si l'africain confesse la foi en Jésus-Christ c'est parce que la mission des premiers apôtres a été une réussite car l'Africain avait ses croyances.

<sup>34</sup> Il est question des Messieurs Origène, Athanase et Cyrille.

<sup>35</sup> Il s'agit de Tertullien, Cyprien, Augustin.

« La croissance de l'Eglise en Afrique depuis cent ans est une merveille de la grâce de Dieu »<sup>36</sup>.

En clair, le christianisme s'est réellement répandu en Afrique et d'après les statistiques du XX<sup>ème</sup> siècle, ce continent comptait 50 000 000 de baptisés catholiques<sup>37</sup>. Le Dahomey, aujourd'hui Bénin, avant son accession à la souveraineté internationale était sous domination du colonisateur français, et n'avait de religion que celle traditionnelle, ancrée dans nos cultures. Puis progressivement, l'évangélisation a franchi le cap de l'Egypte pour venir jusqu'à nous, fortement favorisé par le colonisateur. A cet effet le colonisateur français avait le choix entre la foi catholique telle que prônée par l'Evangile ou l'inculturation en milieu africain.

Aucun être vivant n'agit uniquement dans le présent, tout être vivant est modifié par son passé personnel, et l'influence de ce passé est un facteur fondamental de sa conduite<sup>38</sup>.

Que nous le reconnaissons ou pas, nous sommes tous enclins à rechercher, idolâtrer ou à adorer quelque chose ou quelqu'un. Ce que nous adorons deviendra inévitablement ce qui comptera le plus pour nous, la motivation principale de notre vie<sup>39</sup>. Nous aborderons la double règle de la laïcité qui s'impose aussi bien aux citoyens qu'à l'Etat.

#### *A. La règle de la laïcité s'impose aux citoyens*

« L'apparition du monde moderne, ce qui fait sa dynamique propre, c'est sa polémique directe, menée de l'extérieur de la religion, contre le christianisme. La matrice de l'individu moderne, c'est l'homme de l'état de nature et du contrat social »<sup>40</sup>. Aucune religion n'est plus grande que l'idée qu'elle se fait de Dieu<sup>41</sup>.

##### 1. Une interdiction de soumettre l'autre

La démocratie, au sens moderne du terme, n'apparaît qu'aux XVIIIe-XIXe siècles en Occident seulement. L'« *art des séparations*<sup>42</sup> » – séparations de l'homme et de la nature, du

36 Jean Paul II, Ecclesia in Africa, Exhortation post-synodale, Cerf, Paris, 1995. Père André CHAUVIN, Les 150 ans d'évangélisation en Afrique occidentale.

37 En 2005, l'effectif est passé de 50 à 153 400 000, soit 17,1 % de la population africaine. On note aussi sur ce continent l'accroissement exponentiel du nombre de prêtres et de séminaristes 32 370 prêtres, dont la moitié est autochtone et 23 580 séminaristes en 2008. A ce jour, nous n'avions pu avoir les statistiques des chrétiens catholiques sur le continent africain. Par ailleurs, notons que l'expansion de l'Evangile n'a pas été tâche aisée pour les missionnaires.

38 Encyclopédie autodidactique Quillet, p. 4.

39 OMARTIAN (Stormie), La louange, clé de l'intercession, édition Vida, Nîmes, 2004, p. 19.

40 MANENT (Pierre), « Le christianisme et la cité moderne », Esprit, 4-5, avril-mai 1986, p. 96-98.

41 OMARTIAN (Stormie), La louange, clé de l'intercession, édition Vida, Nîmes, 2004, p. 32.

42 WALZER (Michaël), « La justice dans les institutions », Esprit, mars 1992, p. 106 sq.

privé et du public, du politique et du religieux<sup>43</sup> –, ce régime, qui vient donner son congé à la civilisation de l'hétéronomie<sup>44</sup>, est le fruit d'un complexe de causes, où se mêlent, au plan économique, la montée en puissance du capitalisme, au plan politique, l'affirmation de la centralité de l'Etat, au plan social, la consolidation de la bourgeoisie marchande, au plan intellectuel, l'apport décisif de l'humanisme séculier<sup>45</sup>.

#### a) Une épreuve assumée

Il faut une séparation entre le religieux et le politique pour qu'advienne la démocratie »<sup>46</sup>. Or, c'est bien le propre du christianisme que de porter en sa doctrine, aussi, le principe de différenciation. L'Église catholique a toujours admis l'existence d'un pouvoir politique disocié du pouvoir religieux, accordant ainsi au prince, la plénitude de la puissance.

Les théories de la religion naturelle, celles par exemple que proposent Herbert de Cherbury<sup>47</sup> ou John Locke au XVIIe siècle, Jean-Jacques Rousseau<sup>48</sup> à sa façon au XVIIIe, accentuent encore la tendance vers la modernisation du politique : réduisant le dogme à quelques articles (la croyance en un Dieu créateur et providence, l'immortalité de l'âme, la récompense des mérites et des peines après la mort), considérant que la vérité se trouve d'abord en soi et non dans l'institution ecclésiale, affirmant l'autonomie du laïc par rapport au clerc, elles entendent quant à elles que la cité s'arrache à la domination d'une vision unique du bien, et s'organise dorénavant en un espace de pluralité religieuse.

« *Les religions représentent des routes différentes qui convergent au même point. Peu importe si nos chemins ne sont pas les mêmes, pourvu que nous atteignions le même but. A vrai dire, il y a autant de religions que d'individus* »<sup>49</sup>. Et il faut dire que le modèle Le modèle béninois de laïcité est tolérant.

#### b) Le triomphe d'un choix

De même qu'un arbre a un seul tronc mais de nombreuses branches et feuilles, de même il n'y a qu'une seule Religion vraie et parfaite, mais elle se diversifie en de nombreux ra-

43 PORTIER (Philippe), « La modernité libérale à l'épreuve de la théorie politique », Revue française de science politique, vol. 59, n° 4, août 2009, p. 813 sq.

44 C'est le fait de ne pas être autonome, d'obéir à des lois extérieures.

45 PORTIER (Philippe), L'essence religieuse de la modernité politique. Éléments pour un renouvellement de la théorie de la laïcité, in « La modernité contre la religion? », Jacqueline LAGREE et Philippe PORTIER (dir.), [Presses universitaires de Rennes, 2010, www.pur-editions.fr, p. 4.

46 DIECKHOFF (Alain), « Logiques religieuses et construction démocratique », MICHEL (Patrick) (dir.), Religion et démocratie. Nouveaux enjeux, nouvelles approches, Paris, Albin Michel, 1997, p. 342.

47 Voir la contribution de LAGREE Jacqueline.

48 Voir la contribution de WATERLOT Ghislain.

49 SESBOÜE (B.), Hors de l'Église pas de salut?, Paris – C. Geffré, De Babel à Pentecôte, CFI, 2004, p. 224.

meaux par l'intervention des hommes. La Religion unique est au-delà de toute parole. Il faut pourtant recourir au langage pour s'en rendre compte. Or les mots nécessaires sont mis au point et interprétés par des hommes qui ne sont pas parfaits. Des différentes interprétations proposées, quelle est la vraie? Chacun a raison selon son propre point de vue mais il est impossible que tout le monde ait tort. D'où la nécessité d'être tolérant, ce qui ne signifie aucune indifférence pour sa propre religion, mais l'obligation de mieux la comprendre et de l'aimer d'un amour purifié. La tolérance est aussi éloignée du fanatisme que le Pôle Nord, du Pôle Sud.

Une connaissance approfondie des religions permet d'abattre les barrières qui les séparent »<sup>50</sup>.

La dénégation christique – « Mon Royaume n'est pas de ce monde » –, celui-ci porterait en son code un modèle « dualiste » d'organisation du monde, réservant au prince la gestion du temporel, au prêtre celle du spirituel, ce qui aurait permis l'émancipation progressive du droit séculier à l'égard de la norme religieuse<sup>51</sup>. Le plus souvent, les systèmes politiques ont accordé à l'institution romaine des prérogatives exorbitantes du droit commun. On le remarque au Chili<sup>52</sup> notamment.

## 2. A ses croyances et pratiques religieuses

Déjà en 1997, les fidèles de l'URHC, ont été interdits par les responsables des cultes traditionnels qui invoquèrent leur tradition, d'effectuer des travaux champêtres les jours de marché. Certaines autorités administratives soutinrent la mesure d'interdiction<sup>53</sup>.

### a) Craines et espoir

Pour voir lever cette interdiction, les chrétiens de l'Eglise URHC ont saisi le Commandant de Brigade de Zê qui n'a fait que l'entériner en leur demandant de surseoir à toutes activités champêtres les jours de marché Dantokpa. Mécontent, l'un des fidèles introduit un recours devant la Cour constitutionnelle pour voir déclarer la mesure d'interdiction contraire à la constitution.

Pour le fidèle de l'URHC, la mesure du Commandant de brigade qui a validé l'interdiction des responsables du culte Vodoun, a violé les droits et libertés reconnus par la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 en ses articles 9 et 23. S'agissant

50 SESBOÜE (B.), *Hors de l'Église pas de salut?*, Paris – C. Geffré, De Babel à Pentecôte, CFi, 2004, p. 225.

51 LAGREE (J.) et PORTIER (Ph.) (dir.), « La modernité contre la religion? », Presses universitaires de Rennes, 2010, [www.pur-editions.fr](http://www.pur-editions.fr), p. 13. MILOT (M.), PORTIER (Ph) et WILLAIME (J.-P.) (dir.), *Pluralisme religieux et citoyenneté*, Rennes, PUR, 2010, p. 13.

52 Voir la contribution de Jorge PRECHT.

53 Décision de la Cour constitutionnelle béninoise du 6 mai 1997.

du Commandant de Brigade de Zé, les chrétiens doivent observer provisoirement la règle de repos des jours de Dantokpa parce qu'elle est entrée dans la tradition de la localité.

b) Une laïcité assumée

La laïcité et la jouissance des libertés de culte et de conscience doivent faire l'objet de mesures d'accompagnement et de protection. Au nombre de ces mesures, celles qui sont déterminantes en l'espèce sont définies aux articles 10 et 34 de la Constitution. Une communauté religieuse peut-elle imposer ses croyances et pratiques à une autre? Par ailleurs, une autorité administrative ou de sécurité peut-elle, sans violer le principe de la laïcité de l'Etat, assurer le respect d'une pratique résultant de l'exercice d'un culte traditionnel aux dépens d'une autre religion?

Aucune communauté religieuse ne peut imposer ses croyances et pratiques à une autre. D'ailleurs l'Eglise catholique fait « obligation aux fidèles laïcs de faire la promotion de la justice sociale »<sup>54</sup>. De même, elle demande aux fidèles, chacun selon sa condition de vie de s'employer à parfaire le temporel; c'est un devoir moral<sup>55</sup>. Ainsi, « l'Eglise reconnaît l'usage de la liberté religieuse et celle politique des chrétiens. Elle les exhorte à en user avec harmonie sans engager l'Eglise dans leurs convictions politiques »<sup>56</sup>. C'est pourquoi, une autorité administrative ou de sécurité ne peut, sans violer la règle de la laïcité de l'Etat, cautionner la position d'une communauté religieuse aux dépens d'une autre. La décision est que l'interdiction est contraire à la constitution. L'Etat béninois a su instauré une cohabitation pacifique entre les différentes religions à travers le choix du constituant. Mais un révérend pasteur évangélique a failli susciter la haine de certaines confessions à l'encontre des religions traditionnelles en proposant la suppression de la fête du 10 janvier<sup>57</sup> consacrée à elles. Pour lui, « cette fête est une abomination pour l'Eternel ». Saisie d'une requête<sup>58</sup>, la cour constitutionnelle a rendu sa décision<sup>59</sup>. Mais par une telle, la cour procède à la consolidation constitutionnelle de la fête des religions traditionnelles et la condamnation substantielle des déclarations attentatoires à la laïcité.

En déclarant contraire à la Constitution les agissements dénoncés par le requérant, la Cour constitutionnelle entendait affirmée la double portée de la règle de la laïcité de l'Etat : elle s'impose, d'une part aux citoyens et, d'autre part, à l'Etat. Aussi, convient-il d'exami-

54 Canon 222, &2.

55 Canon 225, &2.

56 Canon 227.

57 Consacrée par la loi n°97-031 du 20 août 1997 portant institution d'une fête annuelle des religions traditionnelles, il s'agit de la fête communément appelée fête du « Vodoun » au Bénin. Cette fête est reconnue de par le monde comme en témoigne les diverses nationalités qu'elle réunit lors de sa commémoration.

58 Il s'agit de la requête du 14 septembre 2016 enregistrée le 16 septembre 2016 au greffe de la Cour sous le numéro 1536/124/Rec.

59 DCC 17-018 du 31 janvier 2017.

ner, en premier lieu, la règle de la laïcité en ce qu'elle s'impose aux citoyens, puis, en second lieu, la même règle en ce qu'elle s'impose à l'Etat.

### B. La règle de la laïcité s'impose à l'Etat

La constitution et autres lois et politiques protègent la liberté de la religion, et garantissent la laïcité de l'Etat. La Constitution en ses articles 2 alinéa 1<sup>er</sup>, 10, 34 et 36 portent entre autres sur la laïcité, la liberté de culte et de conscience et l'obligation de tous de respecter les lois de la République, dans le but de maintenir la paix et la cohésion sociales.

« L'Etat n'est ni religieux, ni antireligieux! Il est areligieux. Il garde la neutralité entre toutes les religions et garantit leur libre exercice dans le respect de la Loi » où toutes les religions sont placées sur le même pied d'égalité devant la Loi, en reconnaissant la dignité de la personne humaine et en vue d'assurer la paix dans le respect de l'ordre public, de la liberté de religion ou de conviction, proclamé et garanti par le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

#### 1. Le contenu de la neutralité de l'Etat

L'Etat reconnaît l'existence des religions par leur inscription au ministère de l'intérieur. Cette formalité renforce sa neutralité, c'est-à-dire, sa laïcité.

##### a) De la consécration constitutionnelle de la laïcité et des libertés religieuses...

En République du Bénin, les libertés de culte et de conscience ont une valeur constitutionnelle. Elles sont proclamées par l'article 23 al 1 de la Constitution qui dispose : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression dans le respect de l'ordre public établi par la loi et les règlements. L'exercice du culte et l'expression des croyances s'effectuent dans le respect de la laïcité de L'Etat ». De même, « Toute personne a droit à la culture »<sup>60</sup>, et « L'Etat a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles ainsi que les traditions culturelles ». La Cour Constitutionnelle détermine les bases légales qui sous-tendent la pratique de la religion. Il y a quelques années, la Cour Constitutionnelle a décidé dans un dossier qu'il était illégal d'empêcher tout groupe religieux d'avoir accès à son lieu de culte, et que les discussions et débats autour de croyances religieuses étaient protégés par le droit à la liberté d'expression<sup>61</sup>.

Le ministère de la Défense Nationale était autorisé à intervenir dans les conflits opposant des groupes religieux afin de garantir l'ordre public et la paix sociale, dans la mesure où cette intervention était conforme au principe de la neutralité de l'Etat dans la gestion des

60 Article 10 de la constitution du 11 décembre 1990.

61 DCC 13-096 du 29 Août 2013, rendue suite à l'enregistrement de la requête n° 1681/127/REC, par laquelle Monsieur Yédjinlofon Gratien HOUNKANLIN.

affaires religieuses. Les personnes désireuses de créer un groupe religieux doivent procéder à son enregistrement au Ministère de l'Intérieur conformément à la loi 1901. Les formalités d'enregistrement étaient pareilles pour tous les groupes religieux.

Les pouvoirs publics accordent du respect aux autorités religieuses, toutes confessions confondues, en assistant à leurs cérémonies d'intronisation, aux funérailles, et autres manifestations religieuses. Les forces de sécurité assurent la sécurité lors des manifestations religieuses, à la demande des organisateurs.

« Au Bénin, le dialogue est une réalité » et ça a été remarqué par le pape Benoît XVI. Mais trois ans avant 2010, c'est-à-dire en 2007, quand les évêques du Bénin sont allés au Vatican, le Pape Benoît XVI leur a dit "attention, je sais que chez vous au Bénin, il y a le dialogue religieux qui est une réalité mais vous devez faire attention, c'est en temps de paix que vous devez préparer des personnes compétentes pour la prévention de conflits parce qu'on ne sait pas quand ça arrive". Bien que les contextes sociopolitiques ne soit pas les mêmes, il est opportun de reconnaître tout de même que c'est en temps de paix qu'on prépare la paix voire les personnes compétentes de les prévenir. Sur ce point alors, la république du Mali lui a donné raison. Peu de temps après, Boko-Haram lui a donné raison. L'affrontement entre les fidèles de l'Eglise de Banamè et les populations d'Abomey, ces derniers jours confirme à juste titre ces propos. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer l'interpellation des vingt-six fidèles endoctrinés prêt-à-tué au nom de leur Dieu, Dame Viscentia Tchranvoukini face aux tristes événements du 8 janvier où des véhicules et motos des fidèles de Banamè fut brûlé<sup>62</sup>.

Il y a la juste conception de la laïcité et l'implication de la liberté religieuse dans nos Etats. La juste conception de la laïcité religieuse signifie que les confessions religieuses et l'Etat sont autonomes. Deuxième chose, même si l'Eglise et l'Etat sont autonomes, dans la mesure où l'individu est à la fois citoyen et croyant, la bonne gouvernance impose qu'il y ait un minimum de dialogue. Il faut noter que par rapport à la requête de Monsieur Yédjin-lofon Gratien Houkanlin qui a introduit un recours en inconstitutionnalité pour non-respect du principe de la laïcité par le Gouvernement, la Cour constitutionnelle a répondu par des arguments suivants : « *Considérant qu'aux termes de l'article 2 alinéa 1<sup>e</sup> de la Constitution : « La République du Bénin est une et indivisible, laïque et démocratique »; que si la laïcité s'analyse comme un rejet de l'emprise du religieux sur la « vie politique, publique et juridique », elle n'en demeure pas moins un principe d'organisation de la vie sociale fondé sur la concorde et l'harmonie sociale, garantissant l'égalité des citoyens et des cultes; que la laïcité ne signifie nullement l'ignorance mais plutôt le respect du fait religieux, expression de la liberté du citoyen; que la laïcité ne peut être assimilée ni à l'athéisme, ni à l'agnosticisme; qu'elle est et demeure " une philosophie de respect des croyances, mais aussi de rejet des discriminations"; qu'elle est tolérance et respect des différences; que l'Etat laïc est donc un Etat qui n'exerce aucun pouvoir religieux et dans lequel les confes-*

62 www.beninweb.tv ou les images de 26 personnes arrêtées à Bohicon avec des fusils de chasse, des gourdins et des coupe-coupe.

*sions religieuses n'exercent aucun pouvoir politique; qu'il est, à la différence de l'Etat théocratique, un Etat neutre entre les cultes, dégagé de toute conception théologique. Considérant que le devoir de neutralité de l'Etat à l'égard des religions qu'implique la laïcité le laisse libre du choix des formes et des moyens d'expression de son respect pour le fait religieux; que dès lors, en témoignant sa sollicitude par, soit sa présence aux manifestations religieuses dans des lieux appropriés, soit l'allocation de dons aux confessions religieuses, le Gouvernement ne porte pas atteinte au principe de la laïcité de l'Etat consacré par la Constitution; qu'en conséquence, il y a lieu pour la Cour de dire et juger que par sa présence, le dimanche 18 août 2013, à la messe de clôture du 59<sup>e</sup> pèlerinage marital de l'Eglise catholique à Dassa-Zoumé, le Gouvernement n'a pas violé la Constitution<sup>63</sup>.*

b) ... A la consolidation de la règle

« La foi appartient à la vie personnelle mais la religion est aussi un fait collectif, ce que les Eglises revendentiquent. Dans un monde où les pensées sont souvent molles et les débats superficiels, il est bon que les pensées des religions soient clairement affirmées. Les décisions, quand il faut en prendre, sont ainsi éclairées »<sup>64</sup>.

La période des Indépendances est marquée par l'importation du modèle français de laïcité. À cela rien d'étonnant : formés par la Troisième République, membres souvent de la franc-maçonnerie, les nouveaux dirigeants reproduisent, par mimétisme, le cadre juridique qu'ils ont à leur disposition. La décennie 1990-2000 a modifié la donne. Un nouveau constitutionnalisme prend corps, qui se prévaut aussi de la laïcité, mais avec une ouverture plus accentuée de l'espace public à la présence du religieux. Les gouvernements accordent aux institutions religieuses une part plus importante dans la régulation du social. Le constat est qu'en dehors du fait que l'Eglise catholique a été appelée à organiser, comme au Bénin, des « conférences nationales » de réconciliation, le personnel politique africain, on le voit au Mali ou au Sénégal, n'hésite pas aujourd'hui à s'appuyer dans ses discours sur le référent religieux et, pour une fraction en son sein qui se réclame de l'islam, à demander même l'insertion dans le droit positif des règles de la charia<sup>65</sup>.

Sur le terrain du religieux, le droit international, constitué autour des déclarations de droits essentiellement, repose sur deux principes clés : sur le principe de liberté religieuse, envisagée de manière extensive; sur le principe d'égalité des opinions. Le premier est venu bousculer les régimes de reconnaissance « négative », en les amenant à s'ouvrir à l'idée d'un soutien plus explicite (financier et symbolique) de l'Etat aux manifestations de croyance; le second est venu questionner les régimes de reconnaissance « positive », en les portant à remiser, en partie, les dispositions discriminatoires qu'elles maintenaient à l'égard de certaines confessions ou convictions. Dans le contexte interne, l'évolution des régimes

63 Décision DCC 13-096 du 29 Août 2013.

64 La Croix, 20 novembre 2001.

65 Voir la communication de Daniel BOURMAUD.

de laïcité a à voir aussi avec les transformations des structures des pays considérés. Sous l'effet de l'individualisation et de la mondialisation, on a assisté, un peu partout, à un processus de pluralisation culturelle et religieuse (progression des sans-religions et de l'islam comme en Europe, des évangéliques comme en Amérique du Sud) mais aussi de réaffirmation identitaire (même du côté des protestants français, qui ont pourtant contribué historiquement à construire la laïcité de la Troisième République<sup>66</sup>). Ce bouleversement du champ socioreligieux n'a pas laissé indemnes non plus les dispositifs juridiques : selon les pays, il a pesé tantôt dans le sens de l'« égalisation », tantôt dans celui de la " positivisation " des régimes de reconnaissance.

Saisis dans leur logique d'ensemble, les textes ici réunis remettent donc en cause l'un des postulats les plus assurés de la théorie de la sécularisation. Celle-ci décrit volontiers la modernité comme le moment d'une dissociation, uniment culturelle et juridique, d'avec le religieux.

## 2. Les effets de la neutralité de l'Etat

Selon le Gaffiot, le terme « *laicus* » signifie « *commun, ordinaire, qui est du peuple* ». Ainsi, le rôle de l'Etat n'est ni de promouvoir, ni d'empêcher la pratique religieuse mais d'assurer la liberté de chacun dans ses convictions. Cette condition constitue l'essence même de la laïcité. Ainsi, les écoles publiques au Bénin ne sont pas autorisées à dispenser des cours d'instruction religieuse. Toutefois, les groupes religieux sont autorisés à créer des écoles privées. La constitution et autres lois et politiques protègent la liberté de la religion tout en garantissant la laïcité de l'Etat.

### a) De la nécessité de respecter l'essence ...

La laïcité doit remplir son rôle intégrateur sans pour autant être assimilateur. Elle doit faire cohabiter une appartenance religieuse particulière avec une appartenance nationale commune. « Dans leur souci de se propager, les religions peuvent être tentées d'imposer, pour s'imposer, au lieu de se proposer aux bonnes volontés libres. Elles se trouvent ainsi exposées aux dangers de la violence et de l'exclusivisme. On ne peut donc les sous-estimer, ni les ignorer dans le champ de la prévention des conflits. Les religions ont chacune leurs spécificités. Elles ont aussi en commun des valeurs profondes d'humanisme que nous devons dégager comme autant de points de convergence à mettre au service de la culture de la paix.

« La mission essentielle de toute religion est de rendre les hommes plus fraternels en les reliant à Dieu. Les guerres de religion sont donc en définitive, une injure à Dieu », ont-ils convenu, tout en reconnaissant que la réalité n'en est pas plus facile. En effet, « *la tendance de tout porteur de convictions fortes, et partant de tout croyant, c'est de ne vouloir écouter que soi-même, alors que le dialogue s'offre comme un don de Dieu qui initie le rapprochement* ».

66 Voir la contribution de Jean-Paul WILLAIME.

*ment des intelligences et des cœurs ». « En cela, l'Afrique donne quotidiennement, à travers la cohabitation et le brassage interconfessionnels dans ses foyers et ses villages, des exemples dont le monde doit tenter de cerner les ressorts afin de l'élargir pour le profit de tous »<sup>67</sup> ont-ils conclu.*

b) ... à la nécessité de faire respecter l'essence de la laïcité

L'Etat laïc n'est pas athée. En cela, il doit se tenir à égale distance de toutes les conceptions de Dieu. Cette position lui permet de solliciter également toutes les confessions religieuses pour la consolidation de la République, de la démocratie et de l'Etat de droit. Il est opportun de souligner que la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions ne veut pas dire indifférence de l'Etat vis-à-vis des religions et des organisations religieuses. D'ailleurs, au Bénin, les confessions religieuses sont enregistrées au ministère de l'intérieur sous le fondement de la loi 1901. L'Etat laïc et non théocratique doit obtenir des religions et de leurs adeptes qu'ils conjuguent leurs efforts et les fassent converger vers le bien commun des citoyens au sein de la Cité. Ainsi, les institutions et les communautés religieuses peuvent également concourir à l'éducation de la jeunesse. Les écoles privées, laïques ou confessionnelles, peuvent être ouvertes avec l'autorisation et le contrôle de l'Etat. Les écoles privées peuvent bénéficier des subventions de l'Etat dans les conditions déterminées par la loi. C'est pourquoi, la coopération entre l'Etat et les religions recouvre toute entreprise qui élève le citoyen béninois. L'Etat qui, au lieu de solliciter, peut vouloir manipuler voire contrôler le fait religieux à des fins politiciennes. Les chefs religieux doivent concourir avec l'Etat au bien commun. Ainsi donc, ils peuvent vouloir se mettre au service des intérêts non religieux afin de laisser l'Etat manipuler, voire contrôler la confession religieuse au nom de laquelle ils parlent. C'est pourquoi, la cohésion nationale y perd, les surenchères malhonnêtes y gagnent. Alors, les gouvernants et les responsables des confessions religieuses doivent éviter toute collusion indécente entre l'Etat et les religions. Il existe une pluralité de religion. Et c'est pourquoi, les églises et les organisations musulmanes doivent faire triompher la démarcation raisonnable entre ce qui relève du religieux et du politique. L'espoir et le réconfort est édifiant par rapport au pluralisme. Le pluralisme se situe, au-delà de la tolérance, dans la reconnaissance juridique de l'égalité des religions devant la loi. L'espace public devient pluraliste lorsque toutes les institutions, conceptions et pratiques religieuses reçoivent un traitement égal devant la loi. Aucune religion, aussi vénérable soit-elle, n'y occupe une position juridique supérieure, ne jouit de priviléges constitutionnels et ne remplit aucun rôle social qui lui soit dévolu en propre<sup>68</sup>. Par la décision DCC 17-018 du 31 janvier 2017, le

67 Monseigneur Marcel Honorat AGBOTON et le Cardinal Bernardin GANTIN, Message et témoignage au Colloque de l'UNESCO, Le dialogue entre les religions endogènes, le christianisme et l'islam au service de la culture de la paix en Afrique. Actes du Colloque international, Cotonou, 20-21 août 2007.

68 BERGERON (Richard), Hors de l'Eglise plein de salut, pour une théologie dialogale et une spiritualité interreligieuse, Montréal, Médiaspaul, 2004, p.113.

Bénin est consolidé un Etat laïc tolérant la diversité et responsabilisant les dignitaires religieux. Par elle, la cour constitutionnelle conforte notre vision de ce que la laïcité doit consister en une neutralité de l'État vis-à-vis du fait religieux comme l'affirme déjà sa précédente décision<sup>69</sup>. Elle appelle au respect mutuel et à la tolérance des différentes confessions religieuses tant dans leurs pratiques que dans leurs propos.

## **II. La laïcité, espace de reconnaissance du religieux**

Les religions sont non seulement un profond facteur de motivation et d'engagement mais aussi un facteur de transmission des valeurs, en sensibilisant particulièrement au point de vue du pauvre et du démunî<sup>70</sup>.

Le Saint Coran, il nous enseigne les vertus fondamentales de tolérance. C'est pourquoi, il déclare « *Etablissez la religion; et n'en faites pas un sujet de division* »<sup>71</sup>. De même, le Saint Coran continue en disant que « *Si Dieu l'avait voulu, il aurait fait de vous une seule communauté. Mais il a voulu vous éprouver par le don qu'il vous a fait. Cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les actions bonnes. Tous vous retournerez à Dieu. Alors, il vous éclairera au sujet de vos divergences* »<sup>72</sup>. Les relations interreligieuses participent à la fois de la transformation des groupes religieux et de la laïcité en développant des processus de reconnaissance<sup>73</sup>

### *A. La consécration des régimes de reconnaissance*

*La modernité est donc un moment d'arrachement. Elle met la connivence humaine à part des règles du religieux lourd, pour la placer sous la seule juridiction de l'humain. Cette affirmation d'autonomie s'est incarnée, au cours des deux siècles qui viennent de s'écouler, dans deux grands types de politiques religieuses*<sup>74</sup>.

#### 1. L'adhésion du religieux à la civilisation des droits de l'homme

La distinction que le Christ fait dans les *Evangiles entre Dieu et César, entre le politique et le spirituel* est un trait caractéristique du christianisme<sup>75</sup>. La plupart des Etats ont opté pour

69 DCC 13-096 du 29 Août 2013, rendue suite à l'enregistrement de la requête n° 1681/127/REC, par laquelle Monsieur Yédjinlofon Gratien HOUNKANLIN.

70 HABERMAS (Jürgen), Théorie de l'agir communicationnel, 2 tomes, Paris, Fayard, 1987.

71 Saint Coran, Sourate 42, verset 13.

72 Saint Coran, Sourate 5 verset 48.

73 LAMINE (Anne-Sophie), La cohabitation des dieux. Pluralité religieuse et laïcité, Paris, PUF, 2004, p. 11.

74 LAGREE (Jacqueline) et PORTIER (Philippe), (dir.), Presses universitaires de Rennes, 2010, www.pur-editions.fr, p. 16.

75 Luc 20,25.

une politique de reconnaissance du religieux, dès lors qu'il accepte les règles générales de la démocratie où il s'inscrit. Deux raisons ont déterminé ce choix.

a) Un choix à saluer

Une raison philosophique sans doute, liée à l'idée (libérale) suivant laquelle le pouvoir ne doit revendiquer d'autre rôle que celui de permettre au sujet de vivre suivant ses propres dilections, ce qui emporte de le laisser choisir son propre chemin spirituel et donc de laisser se développer toutes les offres de sens.

Même si la religion est une garantie de stabilité sociale. « Régnant sur leurs pensées secrètes », « leur interdisant de tout concevoir et de tout oser », elle a cette faculté, à leurs yeux, d'empêcher les hommes de sombrer dans cette « indépendance absolue », d'où viennent toujours le désordre et l'injustice »<sup>76</sup>.

« L'Islam est une religion de paix et de concorde »<sup>77</sup>. Islam ne rime pas avec la violence ni avec le terrorisme car il enseigne clairement qu'il n'y a pas de « contrainte en religion »<sup>78</sup>.

« D'une part, le savoir professionnel des seuls experts risque bien de n'avoir guère de sensibilité pour les laissés pour compte de la société, de ne pas voir les échecs et les blessures de nombre d'individus, ou d'en minimiser la portée, alors que la sagesse religieuse rend attentive au pauvre et au faible, en proposant un salut possible hors d'une vie vécue sans espoir. D'autre part, et peut-être surtout, les religions offrent des motivations existentielles hors desquelles la raison risque de se dessécher ou de perdre son pouvoir mobilisateur »<sup>79</sup>.

b) Une nécessité à consolider

Partout dans le monde, les canons tonnent sur fond de conflits religieux; partout, montent des clamours de désolation et d'incompréhension d'une violence aveugle. La destruction des statues de Bouddha, patrimoine mondial irremplaçable est une expression douloureuse de cette incompréhension entre les religions. Quel Dieu a ordonné aux hommes de tuer leurs semblables<sup>80</sup>?

76 LUIZARD (P.-J.), Laïcités autoritaires en Islam, Paris, Fayard, 2007.

77 Saint Coran. « Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Rebelle tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omnicient ».

78 Verset 256 de la sourate La Vache du Saint Coran, p. 22.

79 VALADIER (P.), Déresse du politique, force du religieux, Seuil, 2007, p. 92.

80 Le dialogue entre les religions endogènes, le christianisme et l'islam au service de la culture de la paix en Afrique, Actes du Colloque international Cotonou, 20-21 août 2007, UNESCO, 2009, p. 14.

L'histoire panoramique de l'humanité doit faire prendre conscience du danger d'un embrasement possible de la planète si rien n'est fait pour arrêter les dérives fondamentalistes.

Le salut de tout être humain est inclus dans le mystère du Christ quelle que soit la culture, la religion ou la tradition<sup>81</sup>. L'étalement d'appréciation de la religion semble résider en son efficacité, à sa capacité à "soulager les malheurs des hommes" et à s'assurer la fertilité, la prospérité, la santé et l'harmonie sociale comme cela a été si bien souligné par John Iliffe dans sa synthèse de l'histoire de l'Afrique<sup>82</sup>. C'est certainement pourquoi, *le système musulman est fondé sur les valeurs morales et adopte un style simple et éloquent, (car), Dieu dit : Appelle (les hommes) vers le chemin de ton Seigneur par la sagesse et la bonne exhortation. Discute avec eux de la meilleure façon. En vérité, c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui suit la bonne voie*<sup>83</sup>. En réalité cette sourate atténue la violence verbale indiquée et consacre la petitesse de l'homme, car il n'y a que le Seigneur qui connaît le mieux celui qui est sur la bonne voie. La modestie, l'humilité, la reconnaissance de l'autre comme étant différent de soi sont des valeurs qui convergent vers l'instauration d'un climat de paix dans toutes les sociétés. Leur enracinement nécessite un développement tel qu'à l'école, la morale et l'éthique barrent la voie à la dépravation des mœurs et que les langues africaines soient porteuses de valeurs de coexistence pacifique. Cette invite s'il était respecté par les fanatiques qui prétendent tuer ou détruire au nom de Dieu, on vivrait dans un monde de paix et de concorde. Il faut reconnaître qu'aussi bien la religion chrétienne, animiste que musulmane, véhicule des messages de paix, de tolérance, de concorde et surtout d'amour qui concourent à l'émergence de la personne humaine dans ce qu'il a de plus cher. C'est fort de cela que chaque gouvernement du Bénin déclare fériés les jours de fête religieuse suivants : la naissance du prophète Mahomet, lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, Assomption, Ramadan, Toussaints, Tabaski, Noël et la fête des religions traditionnelles locales.

## 2. L'émergence de la personne humaine

L'aventure chrétienne a commencé en Afrique du Nord dès le premier siècle. Selon la tradition, l'Evangéliste Saint Marc aurait fondé des communautés chrétiennes en Egypte. Dans ces mêmes régions, c'est par des juifs, des esclaves et des marins que la Bonne Nouvelle se répand. Du II<sup>ème</sup> au IV<sup>ème</sup> siècle, une foule de saint, martyrs et vierges prouve l'intense activi-

81 DUPUIS (J.), Vers une théologie chrétienne du pluralisme religieux, CFi 2005. TRACY (D.), Pluralité et ambiguïté, Paris, 2000. GIRA (D.) et SCHEUER (J.), Vivre de plusieurs religions. Promesse ou illusion?, Paris, 2000. SESBOÜE (B.), Hors de l'Église pas de salut?, Paris, 2004.

82 ILIFFE (J.), Africans. The History of a Continent, édition Cambridge University Press, 1995, p. 87.

83 Sourate16, Verset 125. « Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés ».

vité apostolique, sans parler des grands théologiens issus de l'école d'Alexandrie<sup>84</sup> ou de la Méditerranée Occidentale<sup>85</sup>. C'est encore en Egypte que naît le monarchisme chrétien avec Antoine et Pacôme. Le christianisme passe de là en Nubie et en Ethiopie. Après la conquête vandale, puis l'expansion de l'Islam, le christianisme, très romanisé et fragilisé par ses divisions, s'effondre. Il faut attendre les XV<sup>ème</sup>, XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles pour qu'une nouvelle évangélisation se fasse par le biais des Portugais Explorateurs, notamment dans les îles canaries, du Cap-Vert, de Madagascar, et dans les régions du Bénin, du bas Congo, de l'Angola et du Mozambique.

#### a) Une croisade antiesclavagiste

Aucun être vivant n'agit uniquement dans le présent, tout être vivant est modifié par son passé personnel et l'influence de ce passé est un facteur fondamental de sa conduite<sup>86</sup>. Ainsi, l'Eglise a favorisée l'émergence de la personne humaine à la conscience collective comme sujet de droits et de devoirs, respectable et respecté. Si les Droits de la personne humaine font l'objet d'une grande attention au niveau des Nations Unies et de ses organes techniques, la logique des devoirs qui a été trop occultée, explique, en partie, les difficultés rencontrées pour structurer un vivre ensemble harmonieux dans les cités modernes et dans la plupart de nos Etats.

*« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui »<sup>87</sup>.*

La conscience d'un bien commun à promouvoir et à protéger dans l'intérêt et le service de tous est d'une grande nécessité. On pourrait dire que l'essentiel des crises africaines sociopolitiques trouve leur origine dans l'inconsistance et l'inconstance des relations des individus avec le *bien commun* dont il faut développer ce qu'il convient d'appeler la *sacralité*. N'est vraiment respecté que ce dont on conçoit et accepte la *sacralité*. S'il est vrai que la loi divine établit le rôle que chacune des parties en présence est appelée à jouer, il est également vrai que l'Eglise tire son fondement du lien intrinsèque qui existe dans l'engagement de la religion en faveur des libertés, plus précisément de la démocratie. De plus, plusieurs auteurs se sont efforcés à démontrer la pertinence de ce fait. Selon les analyses du Profes-

84 Origène, Athanase, Cyrille.

85 Il s'agit de Tertullien, Cyprien, Augustin.

86 Encyclopédie autodidactique Quillet, p. 4.

87 Article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme.

seur Frédéric Joël Aivo, il s'agit de « *relation fusionnelle entre les croyances chrétiennes et le principe même de la démocratie* »<sup>88</sup>. Quant à Léo Moulin, l'histoire et la vie de l'Eglise, montre que l'Eglise est « *la seule institution où le principe de l'élection par les gouvernés se soit maintenu : le clergé et les peuples choisissent librement, tout au moins en principe leurs évêques* »<sup>89</sup>. D'ailleurs, en remontant à l'antiquité, il est attesté que cet engagement pour le triomphe de la liberté se fonde sur des théories religieuses antérieures ainsi que sur de nombreux travaux scientifiques. Sans équivoque sur la vocation démocratique de l'Eglise catholique, Léo Moulin soutient que la démocratisation de l'Europe, inscrite dans la première vague de Samuel Huntington, a été au moins indirectement influencée par le legs démocratique de l'Eglise. Georges Burdeau quant à lui, a mis en exergue le lien entre l'action catholique et le recentrage du peuple à l'origine de l'aménagement du pouvoir politique contemporain<sup>90</sup>.

Dès lors, l'on considère cette époque comme l'origine de la culture démocratique qui fonde l'intervention de l'Eglise dans la troisième vague démocratique consistant en la « *pédagogie de libération fondant la lutte contre les régimes totalitaires au lendemain du Concile Vatican II* »<sup>91</sup>.

L'Education occupe une place prépondérante dans la vie de l'homme. Elle lui donne le sens le plus profond de son identité humaine et c'est ce qui justifie l'émergence des écoles administrées par la religion. Pour la culture de la paix, on doit s'appuyer sur un arsenal de mesures impliquant à la fois politique, économie, justice et éducation. Dans ce dispositif, le rôle de l'école demeure le plus important, du moins pour qu'émergent de nouvelles générations épries de paix et des valeurs humaines. « *L'éducation, un trésor est caché dedans* »<sup>92</sup> que l'éducation devient l'affaire du clergé?

Selon Saint Thomas d'Aquin « *l'homme est libre, sans quoi, conseils, exhortations, préceptes, interdictions, récompenses et châtiments seraient vains* ». Spinoza complète : « *être libre, ce n'est pas être captif de son plaisir, mais vivre sous la conduite de la raison* »<sup>93</sup>.

De nos jours, les libertés sont encadrées par des règles de droit. Ainsi, la liberté est devenue : « *la possibilité laissée à l'homme de pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* ».

88 AIVO (F.-J.), Le président de la République en Afrique noire francophone, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 354.

89 HUNTINGTON (S.), Troisième Vague, Les démocratisations de la fin du XXe S, Manille, Nouveaux Horizons, 1996, p. 7.

90 BURDEAU (G.), Traité de science politique, tome IV, LGDJ, Paris, 1969, 2<sup>e</sup> édition, p. 16.

91 Le Concile Vatican II fut un tournant majeur dans l'engagement de l'Eglise contre les dictatures de tout poil. Officiellement, la haute hiérarchie de l'Eglise catholique s'était engagée à soutenir la détermination de l'ensemble des clergés africains dans les pays sous le joug des dictatures ostentatoires. En légitimant cette lutte des Eglises locales, ce fut une nouvelle orientation de la doctrine catholique.

92 UNESCO, p. 121.

93 SPINOZA (B.), Traité théologico-politique, 1670.

Elle est aussi « *le droit ou le pouvoir d'accomplir tel ou tel acte licite ou permis, bien entendu que ce qui est libre n'est, ni obligation ni interdit* »<sup>94</sup>. La constitution béninoise s'évertue à défendre la dignité humaine et à promouvoir la liberté religieuse et celle d'expression par les décisions de la cour constitutionnelle.

b) Le renforcement de la dignité humaine

La liberté est un droit fondamental donc inaliénable et imprescriptible qui n'a de sens que par le travail. Liberté et travail activent chez l'homme la fonction « dignité »; la dignité étant cette chose en l'homme qui n'a pas de prix<sup>95</sup>. En résumé, si la liberté est une condition qui mène à la valorisation de l'individu, le travail en est le moyen et la dignité le but. La conscience est « *le chemin de la conscience naturelle qui exerce sa poussée en direction du savoir vrai*<sup>96</sup> ». La mission essentielle de toute religion qui est de rendre les hommes plus fraternels en les reliant à Dieu, comme Père de tous, ne devrait jamais induire ni violence ni exclusion, encore moins la guerre. « *Les chrétiens ont le devoir d'être cohérents avec l'Evangile et l'enseignement de l'Eglise dans leur action politique; mais il est normal qu'il y ait parmi eux des divergences sur l'opportunité d'agir ou non... le besoin de se prévaloir de la citoyenneté en accomplissant son devoir civique ou la nécessité de se conformer à la consigne de l'Eglise*<sup>97</sup> ». Les guerres de religions sont donc une injure à Dieu.

De même, que notre constitution organique dépend essentiellement de notre héritage, notre organisation spirituelle : tendances, sentiments, facultés intellectuelles, est pour une large part innée<sup>98</sup>. Les chrétiens doivent se méfier de nouvelles religions, car les hommes sont pour la plupart méchants<sup>99</sup> et malheureux<sup>100</sup>. De là naissent l'envie, la haine, le mépris, les injures, les calomnies, les violences et les guerres. C'est pourquoi toute leur existence,

94 CORNU (G.), Vocabulaire juridique, Paris, PUF, 9<sup>e</sup> éd., 2012.

95 PUVIA (M.-L.) et REVET (Th.) (dir.), La dignité de la personne humaine, Economica, 1999.  
ROCHFELD (J.), Les notions du droit privé, coll. Thémis, PUF, 1<sup>ère</sup> éd. Paris, 2011, p. 23.  
Idem, p. 23.

96 HEGEL (G. W. F.), La phénoménologie de l'esprit, tome 1, un Jacquertine Russe, les cheminement de la pensée, philosophie, Paris, Armand Colin, 1988, p. 11. HEGEL (G. W. F.), Phénoménologie de l'esprit, trad. B. Bourgeois, Paris, Vrin, 2006.

97 Révérend Père Rigobert MINANI BIHUZO BIN KKURU (S.-J.): Existe-t-il une doctrine socio-politique de l'Eglise? Editions Cepas, Kinshasa, 2000, p. 188.

98 Encyclopédie autodidactique Quillet, Pour réussir dans la vie, p. 3.

99 Ils sont méchants parce qu'ils mettent leur bonheur dans la possession d'objets qui ne peuvent être à la fois à plusieurs, comme les honneurs et l'argent, et qu'ainsi le bonheur d'autrui les rend malheureux, et qu'ils ne peuvent, en revanche, être heureux que si leurs semblables souffrent.

100 Ils sont de plus en plus malheureux parce qu'ils s'attachent à des objets dont ils ne sont point les maîtres, à des choses périssables qui ne font qu'apparaître dans l'existence, et que le cours ordinaire des événements suffit à leur enlever; cela sans parler de la maladie, de la vieillesse et de la mort, auxquelles ils ne peuvent échapper, et auxquelles ils ne peuvent s'empêcher de penser; de telle sorte qu'ils ne sont jamais sûrs de tenir un moment de plus leur bonheur, et qu'ils sont sûrs de le perdre un jour.

partagée entre la haine et la crainte, est entièrement remplie de tristesse, et s'achève enfin dans le désespoir<sup>101</sup>.

Aussi comprennent-ils tous confusément que le vrai bonheur ne dépend point des choses qui périssent, et qu'il leur faut s'ils veulent être sauvés de la misère, de la terreur et de la mort, s'attacher à autre chose, à quelque chose qui ne passe point, à quelque chose qui demeure. C'est pourquoi nous retrouvons toujours dans la bouche des hommes cette parole profonde : « Il faut aimer Dieu. » C'est ce qui fonde la naissance de toutes les religions, toutes veulent faire participer l'homme à l'éternel, à la vie éternelle<sup>102</sup>. De plus, dans les nouvelles religions, beaucoup de miracles s'y déroulent. Il n'est un secret pour personnes que nous nous exaltions aux remarquables « performances » des athlètes; chaque nouveau record des « as » sportifs nous enthousiasme. Ces hommes ne sont pas autrement bâties que nous. Ce qui doit nous stupéfier, ce n'est pas le résultat merveilleux que nous applaudissons, c'est l'énergie qu'ils ont dépensée pour l'atteindre. Toute personne normalement douée, ne subissant pas de disgrâce physique, peut approcher de ces prouesses. Il lui suffira de s'entraîner avec méthode et persévérance. La force et la résistance s'acquièrent, la vitesse et l'adresse s'apprennent. Si les champions ont ces qualités au plus haut degré, c'est qu'ils se sont acharnés à les parfaire; jour après jour; le corps exercé devient plus fort, plus souple, capable de soutenir sans fatigue des efforts prolongés, le mouvement devient plus rapide et plus précis.

*« Dans cette entreprise de régénération d'une société plutôt dégénérée, certains Etats africains comme le Congo<sup>103</sup>, le Bénin<sup>104</sup>, le Togo<sup>105</sup>, le Gabon<sup>106</sup> et la République Démocratique du Congo<sup>107</sup>, ont vu leurs Conférences Nationales présidées par les Evêques »<sup>108</sup>. Ces évêques, chacun en ce qui le concerne, a favorisé le rayonnement de la démocratie à travers leur culture de paix et de tolérance véhiculés par la Bible. A l'exception du Niger et du Mali, quelques Etats ont connu ces moments historiques de Conférence Nationale. Il est opportun de reconnaître<sup>109</sup> qu'« il n'appartient pas aux pasteurs de l'Eglise d'intervenir directement dans la construction politique et dans l'organisation de la vie sociale »<sup>110</sup>. C'est*

101 Alain (É.-Ch.), Spinoza, 1946.

102 Alain (É.-Ch.), Spinoza, 1946.

103 Il s'agissait de son excellence Ernest KOMBO, évêque d'Owando, au Congo.

104 Il s'agissait de : Messeigneurs Isidore de SOUZA, archevêque coadjuteur de Cotonou, au Bénin.

105 Il est question de son excellence Philippe FANOKO KOSSI KPODZRO, évêque d'Atakpamé, au Togo.

106 Ce rôle a été assuré par son excellence BASILE MVE ENGONE, évêque d'Oyem, au Gabon.

107 Il s'agissait de son excellence Laurent MONSENGWO PASINYA, archevêque de Kisangani, au Zaïre.

108 MUKUNA MUTANDA (P.), Préface du livre de N'GANZI (G.), L'Eglise catholique et le processus de démocratisation au Zaïre (24 avril 1990-24 avril 1995), Essais et Témoignages, Kinshasa, FCK, 1996, p. 7.

109 Selon les enseignements tirés du catéchisme de l'Eglise catholique.

110 DUPONT (S.), op. cit. p.89.

certainement la raison pour laquelle « *le Vatican s'était très subtilement occupé du global comme sa vocation universelle, laissant ainsi aux Eglises nationales, le soin d'un engagement plus ciblé, plus approprié et en proportion avec le degré de dangerosité du régime en place* »<sup>111</sup>.

L'épiscopat au Bénin, travaille afin d'éviter des déviances car elle a tracé une démarche concourant à la paix au Bénin et à l'amour réciproque entre nos concitoyens de toutes confessions dans une lettre. Nos religieux fustigent l'instrumentalisation politique de la religion, un phénomène qui a pris son envol depuis ces dernières années. Ainsi « depuis quelques années des groupes religieux se transformer de plus en plus en réseau souterrain de clientélisme politique. Cette instrumentalisation de la religion à des fins qui ne sont pas les siennes est dangereuse d'abord pour l'unité même des adeptes ou fidèles de ces confessions, ensuite pour la cohésion nationale » écrivent les évêques. Ils renforcent la vision de la laïcité qui doit consister en une neutralité de l'Etat vis-à-vis du fait religieux. Cette neutralité signifie que l'Etat ne doit ni favoriser, ni défavoriser une religion. Il doit se comporter de manière égalitaire, ou, à défaut, de manière équitable et juste, de manière non disproportionnée en tout cas.

### B. La transformation des régimes de reconnaissance

L'action que les béninois attendent de leurs responsables, et surtout les fidèles, c'est de respecter le sacré, d'éviter d'avilir la foi et la louange faite au Créateur. La foi en Dieu conduit et devrait justifier l'engagement des fidèles à respecter les convictions et pratiques religieuses saines, celles qui, dans l'Islam, les religions chrétiennes, traditionnelles et autres, élèvent le croyant et le rapprochent de son créateur. Ces convictions et ces pratiques sont nécessairement porteuses de paix, d'amour et de tolérance dans la société. De ce point de vue, elles concourent à la stabilité de l'Etat. Les religions doivent nous rapprocher les uns des autres dans un dialogue fructueux et fécond exempt de tout rejet de l'autre et de sa foi. Il nous appartient à tous d'établir ce pont entre toutes les cultures, toutes les civilisations et toutes les religions.

#### 1. La pluralité des religions comme source d'enrichissement

La pluralité des religions n'est pas une malédiction. C'est plutôt un enrichissement car « plus tu diffères de moi, plus tu m'enrichis »<sup>112</sup>. C'est à travers la différence de l'autre que l'on peut mesurer sa propre foi. Ce n'est donc pas en abaissant autrui que l'on s'élève soi-même. C'est ce qu'a méconnu le révérend Pasteur John Migan à travers l'intolérance religieuse relevée dans les propos, objet de la décision DCC 17-018 du 31 janvier 2017 de la Cour Constitutionnelle du Bénin.

111 AIVO (F.-J.), op. cit, p. 356.

112 Cette pensée est philosophique.

Le drame humain le plus tragique des africains est le *drame de la faim, de la soif, de la santé, de l'éducation, etc.*, bref de ce minimum de bien-être nécessaire à tout être. Et depuis des décennies, nous traînons comme un maléfice identitaire l'étiquette humiliante de « *continent sous-développé* ». C'est dire que plus que d'autres, nous nous sentons interpel-lés par la recommandation du Créateur : « *Dominez la terre, soumettez les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et toute bête qui remue sur la terre* »<sup>113</sup>.

#### a) Une preuve véhiculée par les vertus religieuses

Le rôle des gouvernants en Afrique est essentiel. L'on ne saurait vouloir une chose et son contraire. Une bonne gouvernance c'est aussi amener son peuple vers la prospérité dans une vie paisible. La notion de laïcité dans l'administration générale de nos pays doit figurer en clair dans toutes nos constitutions. L'équilibre selon le poids humain et politique de chaque religion doit être respecté. L'Eglise catholique africaine s'est démarquée des autres corps sociaux par « *son mode d'action qui a eu au moins le mérite d'avoir placé les pouvoirs africains dans une crise de légitimité morale* »<sup>114</sup>. « *Il est interdit aux clercs de remplir les charges publiques qui comportent une participation à l'exercice du pouvoir civil* »<sup>115</sup>.

Les clercs « *ne prendront pas une part active dans les partis politiques ni dans la direction des associations syndicales à moins que, au jugement de l'autorité ecclésiastique compétente, la défense des droits de l'Eglise ou la promotion du bien commun ne le requièrrent. Les clercs se limiteront à éclairer les consciences des fidèles laïcs, les former à prendre leurs responsabilités afin d'imprégnier le monde d'esprit évangélique*

<sup>116</sup>.

#### b) L'appel au travail comme valeur fondamentale

L'origine du mot “travail” pourrait se situer à la création de l'univers. Jusqu'au 16<sup>ème</sup> siècle, la langue française donnait à la notion de travail un sens obstétrical. Le travail, « *c'est ce qu'endure la femme dans l'enfantement* »<sup>117</sup>. Il désigne alors « *cet acte où se mêle par excellence la douleur et la création, acte où se joue et se rejoue à chaque fois comme dans tout travail le mystère de la condition humaine. Car tout travail est le lieu d'un semblable arrachement des forces et des œuvres que l'Être humain porte en lui-même. Et c'est dans cette mise au monde des enfants et des œuvres que l'homme accomplit sa destinée* »<sup>118</sup>. Or, la vie des hommes est semblable à ces grandes assemblées qui se réunissent à

113 Genèse 1, 28-29.

114 BOILLOT (F.), L'Eglise catholique face aux processus de changement politique du début des années 1990, l'Année Africaine, 1992-1993, p. 114.

115 Normes canoniques pour l'engagement politique des chrétiens et des ministres sacrés appelé Canon. Canon 285, & 3.

116 Canon 287 & 2.

117 Dictionnaire Encyclopédie de la langue française.

118 SUPIOT (A.), Critique du droit du travail, édition PUF, 1<sup>ère</sup> édition quadrigé, Paris, 2001.

l'occasion des jeux publics, où les uns se rendent pour vendre et acheter, d'autres pour gagner des couronnes, d'autres enfin pour être simples spectateurs. De la même manière, les hommes venus dans ce monde... recherchent les uns la gloire, d'autres les biens matériels, et d'autres, en petits nombres, se livrent à la contemplation, à l'étude de la nature des choses.

Nous avons une existence impersonnelle et stupide. Combien rentrent chez eux le soir, surmené par le travail, désenchantés de leurs idéals sans cesse ruinés, devenus incapables de goûter le saint réconfort de leur modeste foyer! Et chacun d'envier les individus qui, menant l'action selon leurs volontés, surgissent de la masse moutonnante et « font leur vie ». Puissant hommes d'affaires, politiciens avisés, artistes de renom, Professeurs de renom, avocats, prêtres, religieux, évêques, pape, « ils ont de la chance ceux-là ». Négligeons les charlatans de la fortune, aventuriers sans scrupules, qui exploitent la naïveté ou la bonté : le bon sens populaire les à bientôt démasqués. Nous veillons jalousement à la santé de notre corps et nous n'avons aucun souci de notre esprit et de notre caractère. Cependant, c'est notre esprit et notre caractère que le surmenage de la vie moderne ruine le plus tôt et le plus sûrement. Et pourtant, comme il existe de sûres méthodes de culture pour le développement et l'assouplissement du corps, il y a aussi des méthodes rationnelles de culture mentale pour le développement judicieux des facultés de l'esprit. Les hommes supérieurs ne sont devenus tels qu'à la suite d'une rude discipline volontairement imposée et poursuivie avec ténacité.

Les vrais grands hommes furent ce qu'ils ont été par la seule force de leur génie. Bien sûr<sup>119</sup>, furent des individus merveilleusement doués, pourvus de vertus supérieures, mais s'ils parvinrent à la puissance, à la richesse, à la gloire, c'est qu'ils surent développer et mettre en œuvre méthodiquement leurs facultés<sup>120</sup>. L'être humain est un individu qui a la conscience de sa réalité, c'est-à-dire la conscience qu'il est ou qu'il existe. De cette conscience d'être, est né le phénomène de l'inconnu. L'être humain se trouve face à cette réalité de l'inconnu qui suscite chez lui par exemple le besoin de se sentir en sécurité, etc.

L'être humain peut-il exister et sa vie peut-elle avoir un sens sans le travail? Le travail peut-il avoir un sens sans l'homme? Le travail humain est la clé essentielle d'abord de la dignité humaine et ensuite de la question sociale si on essaie de l'orienter dans le sens du bien de l'être humain. L'œuvre de création de l'univers par Dieu obéit à la même règle. On en déduit qu'après « l'arrachement de forces », Dieu a donné naissance à du « beau ». « *Le*

119 Alexandre, Shakespeare, Napoléon, Carnegie, Pasteur, Jean Paul II, Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de la Sainte Face, Padre Pio, Don Bosco, Saint Jean Eudes, Jean CARBONNIER, Théodore HOLO, Paul-Gérard POUGOUE, Filiga Michel SAWADOGO, Maurice AHANHANZO GLELE, Honorat AGUESSI, Noël GBAGUIDI, Dorothé SOSSA, Joseph DJOGBENOU, Frédéric-Joël AIVO, Ibrahim David SALAMI, Prudent Victor TOPANOU, Dandi GNAMOU, Patrice TALON. Nous avions actualisé la liste parce que pour nous, ceux que nous avions cités ne sont pas moins des gens qui ont réussi et qu'on envie alors que la plupart d'entre eux doivent leur réussite à la détermination, à l'esprit de sacrifice, au travail. D'ailleurs l'actuel président de la république du Bénin, nous a montré qu'il est un compétiteur né.

120 Encyclopédie autodidactique QUILLET, Pour réussir dans la vie, p. 3. Nous nous sommes inspirés de cet auteur.

*travail est l'action de l'homme qui par l'intervention de tout son être maîtrise la nature pour la faire servir à ses fins... le travail consiste à créer de l'utilité »<sup>121</sup>.*

Par la suite, le travail est devenu un effort s'imposant à l'homme depuis sa chute; « ... homme! C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain... »<sup>122</sup>. Il est devenu après une nécessité sociale. « Le travail est devenu digne de l'homme frappé d'indignité ... »<sup>123</sup>. C'est d'ailleurs « par le travail que la conscience accède à l'objectivité »<sup>124</sup>. La religion, selon Hegel, est souvent vue comme refuge à l'échec de la reconnaissance du sujet par autrui : en se tournant vers un être transcendant (Dieu), on peut prendre le confort dans un être qui existe uniquement en soi, plutôt que dans une lutte pour la reconnaissance entre les êtres.

La religion est essentiellement un esprit collectif conscient de lui-même et comme tel il reflète l'expression d'une culture donnée de la vie éthique et l'équilibre entre individuel et collectif. Hegel décrit différentes phases dans le développement de la religion, dont les reflets sont : l'art, le mythe et le drame. Et Karl Marx d'ajouter que « *le travail par son objet et son mode d'exécution enchaîne le travailleur ... il est moins attrayant* »<sup>125</sup>. On se demande alors si l'homme au travail est réellement libre, liberté qui, par nature, est absence de contrainte, de servitude et d'aliénation. En cela, le travail est intrinsèquement un facteur possible d'indignité. Cette appréhension négative du travail a évolué et le travail, signe d'aliénation est devenu remède à l'aliénation car, il donne forme à ce qui est informe et rend familier ce qui est étranger.

Au-delà donc de la souffrance qu'il procure, le travail est la clé de la porte conduisant à la rédemption, le salut des œuvres; « *il contribue désormais à laver l'homme de son indignité* »<sup>126</sup>. Il concourt à la libération de l'homme car, il lui permet de participer au projet de Dieu, le croyant ainsi rétabli dans sa dignité de collaborateur de Dieu, son travail redevient une partie du travail de Dieu ...; il cesse d'être une occasion de souffrance insupportable pour le travailleur. C'est alors le chômage qui est « *dénoncé comme une atteinte à la dignité de l'homme et à l'honneur de Dieu* »<sup>127</sup>. C'est comme s'il était refusé aux 'sans-trai-

121 BERGSON (Henri), L'évolution créatrice, 77<sup>e</sup> Edition, PUF, Paris, 1942, p. 297.

122 SECOND (Louis), *Op. Cit*, Genèse 3 : 18-19.

123 PAVIA (M.-L.) et REVET (Th.), La dignité de la personne humaine, Edition Economica, Paris, 1999, p. 237.

124 HEGEL (G. W. F.), La phénoménologie de l'esprit, tome 1, un Jacquertine Russe, les cheminement de la pensée, philosophie, Paris, Armand Colin, 1988, p.292. Georg Wilhelm Friedrich Hegel est né le 27 août 1770 à Stuttgart dans une famille bourgeoise. Il acquerra une bonne connaissance des lectures classiques à ses études lycéennes et sera admis au *Stift* de Tübingen en 1788. C'est en 1807 qu'il publiera la *Phénoménologie de l'esprit*, œuvre qui sera considérée comme l'une des plus révolutionnaires de la philosophie moderne. Il meurt à Berlin en 1831.

125 MARX (K.), Le capital, livre 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> Section, Moscou, Edition Sociale, p. 180.

126 PAVIA (M.-L.) et REVET (Th.), La dignité de la personne humaine, Paris, Edition Economica, 1999, p. 138.

127 PAVIA (M.-L.) et REVET (Th.), Op cit., p. 138.

vail' « ... cette part d'humanité, le droit à l'épreuve, de faire ses preuves et de se voir reconnaître ainsi une place légitime au milieu de ses semblables ... »<sup>128</sup>. L'homme retrouve ainsi sa liberté par le travail lequel doit s'exercer sans contrainte, du moins extérieure, sans menace et sans servitude. *L'homme libre est celui qui agit pour son propre compte et non pas pour satisfaire les besoins d'autrui...*<sup>129</sup>. Le travail est au cœur de l'accomplissement de la destinée humaine. Lui qui serait une prescription divine<sup>130</sup>, un effort s'imposant à l'homme depuis sa chute<sup>131</sup>. Le travail! répondront humblement et simplement certains auteurs du 20<sup>e</sup> siècle, « C'est l'activité vitale ». L'activité, écrit Nayer « c'est la vie, le mouvement. Le mouvement c'est le temps. Le temps de vie, c'est la respiration, le souffle, la forge qui fait feu de tout métal. La vie, ce sont les étincelles qui s'éparpillent au moment du labour (...) ». L'activité, c'est aussi l'espace ouvert par l'attente. C'est le repos, la patience, le pas à pas de l'artisan qui œuvre le bois, de l'artiste qui posant et déposant le mot, du scientifique qui débusque l'histoire, de l'ouvrier façonnant le chemin. L'activité c'est le risque que l'on court, après lequel on court, c'est dans nos sociétés, l'emploi qui tourne court, sans prévenir à angle droit<sup>132</sup>.

« La plus haute aspiration de l'humanité est le passage de la servitude à la dignité et de la nécessité à la liberté »<sup>133</sup>. Cette assertion transparaît à travers l'histoire de l'évolution des systèmes sociaux. Cette histoire nous enseigne que depuis la société dite *communisme primitif*<sup>134</sup> à l'actuelle *société du capitalisme triomphant*<sup>135</sup>, en passant par les *sociétés dites*

128 SUPIOT (A.), Critique du droit du travail, Paris, édition PUF, 1<sup>re</sup> édition quadrigé, Paris, 2001, p.3.

129 SUPIOT (A.), Op. cit., p.5.

130 Bible TOB, Traduction Ecuménique, ancien et nouveau testament, deuxième épître de Paul aux thessalonicien, 3 : 10-13, Paris, Cerf 1988, dans le récit de l'Apôtre Paul on pourrait lire ceci : «(...) Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus (...) il y en a parmi vous qui mènent une vie désordonnée... sans rien faire... ces gens-là... qu'ils travaillent et qu'ils mangent le pain qu'ils auront eux-mêmes gagné ».

131 Dans la Sainte Bible Louis Second, Ancien Testament, Genèse 3 : 18- 19, Paris, alliance Biblique, 1980, on peut lire ceci : Dieu dit à Adam « Il te produira des épines et des ronces (...) C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain (...) ».

132 NAYER (A.), ibidem.

133 FRIEDMAN (G.) et NAVILLE (P.), Traité de sociologie du travail, 3<sup>e</sup> édition, Armand Colin, Paris, 1970, P. 25.

134 AMIN (S.), Classe et Nation dans l'histoire de la crise contemporaine, arguments, éditions de minuit, Paris, PP. 7-40. Selon Samir AMIN, le communisme primitif est la première étape nécessaire que toutes les sociétés humaines ont vécue. C'est l'époque où les hommes vivaient essentiellement des fruits de la nature, l'être humain vivait comme un animal.

135 Le capitalisme est le plus puissant de tous les systèmes sociaux basé sur les inégalités de classes et de l'exploitation de l'homme par l'homme dont le développement a abouti de nos jours à la globalisation, du monde, difficilement maîtrisable.

*communautaires<sup>136</sup>, tributaires<sup>137</sup>, féodales<sup>138</sup>, capitalistes<sup>139</sup>, et socialistes<sup>140</sup>*, l'être humain voire les peuples ont toujours lutté pour leur liberté et dignité en vue de leur épanouissement.

A l'étape du communisme primitif, l'être humain s'est efforcé à lutter contre la dépendance et les lois de la nature afin de quitter son stade d'animalité à celui d'humanité. A l'époque de la société communautaire, l'individu a commencé par s'organiser socialement; cette organisation devait aboutir plus tard à l'avènement de la société tributaire ayant engendré le *système de classes*<sup>141</sup>.

Le système de classes, négation du principe d'égalité entre les humains, principe véhiculé par les sociétés qui ont précédé celles tributaires, s'est enraciné pour engendrer la société dite féodale, qui marque l'apparition de l'exploitation d'un individu par un autre, de la notion du droit de propriété, de l'accumulation du profit pour ne citer que ceux-là. C'est par l'accomplissement du travail que l'individu s'anobli. L'individu qui n'est pas en situation de travail voit sa dignité entamé, donc sa liberté et son indépendance. Ainsi, l'homme se trouve donc obliger d'être à la quête du travail lorsqu'il n'en a pas un. Cet état psychologique justifie le comportement des détenteurs de capitaux (entreprises) qui cherchent toujours à profiter suffisamment de cet état mental avec lequel vit le futur travailleur.

L'homme doit travailler pour vivre et pour se faire une place dans la société, l'homme choisit d'être volontairement esclave du travail. En conséquence, il développe la crainte d'être coupé du travail toutes les fois qu'il voit son travail menacé, il devient psychologiquement mal à l'aise et malade. L'être humain, dit-on, lutte en permanence pour sa liberté certes; mais il ne lutte jamais pour se libérer du travail malgré les peines et les souffrances

136 AMIN (S.), op. cit., pp. 7-12. La société communautaire est la 2<sup>ème</sup> qu'à connu l'humanité; c'est une société de transition entre le communisme primitif et la société tributaire : l'organisation de la société (clan ou hameau) était communautaire, le mode de production était communautaire, la gestion était communautaire et les biens du clan étaient distribués selon les besoins de chacun.

137 3<sup>ème</sup> société, mais 2<sup>ème</sup> étape fondamentale, la société tributaire est une forme plus évoluée des deux autres où on note le paiement des tribus exigé des citoyens pour l'entretien de la cité; c'est le début de la naissance de classes.

138 AMIN (S.), La société féodale n'a existé qu'en France. En fait, c'est une société de transition vers le capitalisme qui marque l'évolution du système de classe avec l'apparition du système d'exploitation de l'homme par l'homme, de la notion de la propriété individuelle, de la richesse individuelle, de l'entreprise capitaliste où les dignitaires faisaient travailler les pauvres pour encaisser le profit etc. C'est la 2<sup>ème</sup> société de transition qu'a connu l'humanité.

139 La société capitaliste marque le début de l'industrialisation avec sa philosophie de l'individualisme à outrance, de l'accentuation du système de classes et de luttes entre les classes impitoyables.

140 La société socialiste est la 3<sup>ème</sup> société de transition vers la société communiste dont une partie de l'Europe en particulier celle de l'Est ayant en tête l'ex-URSS en a fait l'expérience. C'est un système qui a révélé ses insuffisances et est actuellement en sommeil.

141 Selon AMIN (S.), Op. cit., p. 10. « Les classes sont définies dans le cadre des formations économiques qui gouvernent les grands systèmes sociaux successifs et celui dans lequel opère la dialectique lutte de classes et base économique ».

de ce dernier. « *C'est par le travail que la conscience accède à l'objectivité* » même si ce « *travail par son objet et son mode d'exécution enchaîne le travailleur(...)* »<sup>142</sup>.

En tant qu'activité libératrice, le travail semble devenir la source de l'évolution de l'être humain vers la transcendance et la réalisation de soi. Il paraît évident que le travail maintient la santé et allonge la durée de vie de l'être. Le travail prend ainsi le sens de source de la puissance naturelle de l'homme et alors porte la marque de son intelligence et de son génie. L'intention fondamentale de Dieu, c'est de donner comme vocation à l'homme de s'accomplir par son propre travail, de développer et de transformer les biens matériels créés, pour en faire des biens humains. Ainsi, «*par le travail, non seulement l'homme transforme la nature en l'adaptant à ses propres besoins, mais encore il se réalise lui-même comme homme, en un certain sens, il devient plus homme* »<sup>143</sup>.

Le droit de l'homme aux biens matériels est d'origine divine, comme nécessaires à son épanouissement. Travailler à les acquérir est un devoir moral. En ce sens, la mendicité ou la dépendance parasitaire constitue une faillite à cette vocation primordiale d'être homme.

Par ailleurs, travailler, c'est participer à l'œuvre du Créeur, une œuvre de bien, un service au profit des autres, comme Dieu le fait pour l'homme. Le travail est un *devoir spirituel*. « ... *C'est alors le chômage qui est dénoncé comme une atteinte à la dignité de l'homme, une atteinte à l'honneur de Dieu...* » Car le chômage porte atteinte à l'une de ses créatures dans ses droits à l'épreuve et le droit de faire ses preuves.

## 2. La pluralité des religions comme terreau de désordre

La pluralité des religions s'avère parfois une malédiction. C'est plutôt un terreau de désordre. Pour certains, c'est en abaissant autrui que l'on s'élève soi-même. Non politiques dans leur essence, la plupart des libertés peuvent ainsi devenir politiques dans leur manifestation. Il en est cependant qui sont essentiellement politiques, c'est-à-dire que l'on ne peut se représenter autrement que dans un contexte politique. Le pouvoir politique exerce sur l'homme la fascination de ce qui le dépasse de manière absolue (ne serait-ce que par son caractère universel et continu depuis les origines de l'humanité) mais encore a pour raison d'être d'affronter le sort à sa place (avec la charge de surnaturel que le sort peut comporter).

142 MARX (K.), Le capital, livre 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> Section, Moscou, Edition Sociale, p. 180.

143 Pape Jean-Paul II.

A cet égard, on peut dire que le pouvoir politique est à la fois conjuration<sup>144</sup> et incantation<sup>145</sup>. C'est pourquoi, il importe que le religieux éviter l'instrumentalisation par le politique et surtout qu'il se batte pour le renforcement de la laïcité.

#### a) L'évitement de l'instrumentalisation par le politique

Un foisonnement religieux très créatif accompagne le changement social et culturel des Etats africains. Cette créativité touche tous les champs du religieux. L'islam des villes côtières reste tolérant par rapport aux pratiques coutumières. Le christianisme, marqué par le poids institutionnel et démographique des grandes Eglises directement issues des missions, est enrichi de multiples dénominations locales, séparatismes d'origine protestante<sup>146</sup>. Il est aisément de constater que les « interactions entre le religieux et les milieux politiques ont été prépondérantes au cours des vingt (20) dernières années au Bénin, en violation du principe constitutionnel de la laïcité de l'Etat. Cependant, la période 1990-1996, est marquée par l'influence de l'église catholique à travers la présence effective et saluée du Monseigneur Isidore de Souza, président de l'organe législatif transitoire, le haut conseil de la République; ensuite, la période 1996-2006, marquée par la prééminence des églises évangélistes et enfin, à partir de 2006, l'influence des évangélistes et des fidèles du christianisme céleste. Ce n'est un secret pour aucun béninois que celui qui décide d'aller en politique doit se protéger contre les esprits maléfiques et s'attirer le bon œil. Ainsi, le "bookonon", le pasteur, l'imam et le prêtre joue un rôle clé dans l'animation de la vie politique au Bénin, en violation du principe de la laïcité<sup>147</sup>. Le Bénin est ainsi passé de 34 confessions recensées dans les années 1980, à 139 officielles en 1994<sup>148</sup>.

En 2009, le Bénin compte environ 153 Eglises. Tout comme la fraude, l'argent, l'ethnie, l'irrationnel est vu comme un pourvoyeur de victoire électorale. La pratique de l'irrationnel en politique est exploité autant par les prêtres, les imams, les alphas ainsi que les devins et prêtres du vodoun<sup>149</sup>. Pour les besoins de cette œuvre, nous avions dénombré de

144 Il est d'abord conjuration des forces obscures qui, dans le psychisme collectif et individuel, semblent menacer le groupe dans son ensemble et chacun de ses membres en particulier. La peur de ces forces obscures – qui paraissent surtout habiter l'inconscient des hommes mais que le monde extérieur vient confirmer par ses agressions de toutes sortes et auxquelles il donne ainsi une sorte de réalité – s'identifie largement avec la crainte des autres, dont l'histoire contemporaine continue à offrir tant d'exemples.

145 Il est aussi incantation en vue d'un avenir meilleur. A ce titre, il est chargé de veiller à la pérennité du groupe, de satisfaire les aspirations de ses membres et de réaliser, sinon l'âge d'or, du moins une progression.

146 DE LUZE (B.), “ Le protestantisme en Afrique au sud du Sahara, *Afrique contemporaine*, 1991, n°159, pp. 20-31.

147 TOPANOU (P.-V.), Boni Yayi ou le Grand malentendu, Paris, L'Harmattan, 2012.

148 Ministère des cultes.

149 TOPANOU (P.-V.), Boni Yayi ou le Grand malentendu, Paris, L'Harmattan, 2012.

nouvelles églises, environ une trentaine<sup>150</sup>. De la fin d'un régime marxiste officiellement athée au processus de démocratisation, on assiste à l'ouverture à la mondialisation culturelle, d'un renouveau des forces vives de la société civile, particulièrement les associations religieuses.

Au Bénin, l'islam a progressé de 13 à 20,6 % entre les deux recensements de 1961 et de 1992. Les régimes militaires successifs, pour se maintenir en place de manière autoritaire, se légitimèrent aussi par la menace d'une guerre civile à base confessionnelle et d'un éclatement de l'unité nationale<sup>151</sup>.

L'absence d'une telle instrumentalisation politique des particularismes religieux au Dahomey colonial, puis durant la période marxiste-léniniste n'est sans doute pas seule à expliquer la cohabitation relativement pacifique entre confessions. Ainsi, dans le sud-Bénin, les contacts islam/chrétienté sont particulièrement anciens et étroitement liés au développement urbain. Le constat montre que de la ville de Ouidah à celle de Porto-Novo, cathédrales et grandes mosquées coexistent depuis près d'un siècle. Pour renforcer le dialogue interreligieux, deux nouveaux mouvements soufi<sup>152</sup> se sont installés à Porto-Novo à la fin des années quatre-vingt-dix<sup>153</sup> et prônent le dialogue avec les chrétiens. Les mouvements d'inspiration wahhabite se manifestent surtout par un prosélytisme sonore, source de conflits de voisinage, les haut-parleurs des mosquées étant dirigées vers l'extérieur où ils déversent l'intégralité des offices<sup>154</sup>.

Pour évaluer les nouvelles églises indépendantes chrétiennes, on dispose d'une enquête récente sur les lieux de cultes dans l'ensemble du pays<sup>155</sup>. La Révolution marxiste-léniniste de 1974 marque un certain coup d'arrêt, mais le rythme reprend dès 1978 avec plus de 50 implantations par an, avant une "envolée" des chiffres à partir des années 1980<sup>156</sup>, qu'accélère l'ouverture de la liberté religieuse<sup>157</sup> dans le régime<sup>158</sup>. Ce "nouveau paysage religieux"

150 Annexe : Tableau de la liste des différentes Eglises présentes au Bénin.

151 NICOLAS (G.), « Participation juvénile aux violences politiques Nigériannes », *Cultures et Conflits*, 1995, n° 18, pp. 77-104.

152 Ces mouvements sont de tendance libérale.

153 L'ordre de *Nimattullahi*, dont le siège régional est à Abidjan et le siège international à Londres, et la *Alawiya* (mouvement d'origine algérienne et dont le siège international est en France).

154 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « op. cit.

155 INSAE, Recensement 1992- Enquête ARCEB avril 2000 – janvier 2001, In BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), op. cit. p. 227.

156 100 créations par an de 1980 à 1984, In BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), op. cit. p. 227.

157 475 créations pour la seule année 1999, In BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), op. cit. p. 227. *Ces auteurs parlent de l'ouverture démocratique dans le régime marxiste-léniniste dans les années quatre-vingts. Mais nous ne partageons pas cette idée, parce que certes, la possibilité fut offerte à la propension des religions contrairement à la période d'interdiction. C'est la consécration de la liberté religieuse mais pas l'ouverture démocratique, de notre point de vue.*

158 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « op. cit.

s'avère très mouvant, les cohérences et les doctrines passant au second plan par rapport à la recherche d'efficacité<sup>159</sup>.

L'efficacité protectrice fait que la proximité des lieux de culte et l'exercice prolixe de rites de protection et d'exorcisme, répondant aux besoins fortement ressentis par les populations<sup>160</sup>. Il a existé des conflits, parfois violents, mais ils n'ont pas fait l'objet de récupération politique. Pour preuve, en avril 1993, des affrontements populaires entre musulmans et membres de la société Zangbéto de Porto-Novo ont été réglé par un arbitrage conjoint de certains musulmans lettrés, du président de l'assemblée nationale et de divers notables de tous horizons. A Porto Novo, la cohabitation religieuse est fondatrice de la ville et de la prospérité commerciale de familles yoruba qui opèrent dans tout le pays. Contrairement aux pays miniers où s'est généralisée l'économie de pillage, la ressource économique principale du Bénin est bien le commerce de transit basé sur la paix civile. Or, tous les acteurs économiques et politiques en ont conscience, car ils savent qu'ils tirent les meilleurs profits<sup>161</sup> de l'"Etat-entrepot"<sup>162</sup>.

De plus l'ancienneté du phénomène atteste de l'intégration précoce entre villes et campagne dans le sud-Bénin. A Kétonou<sup>163</sup>, est érigée l'Eglise Protestante Méthodiste du Bénin<sup>164</sup>, puis Boda-Owa<sup>165</sup>, les Chérubins et Séraphins<sup>166</sup> et une mosquée<sup>167</sup>. *L'église catholique Saint Michel<sup>168</sup> et l'église évangélique sont implantées après, suivies par "les Chrétiens célestes"<sup>169</sup>* »<sup>170</sup>. Quant à Adjara<sup>171</sup>, *l'église du Christianisme céleste et plus de 23 autres lieux de cultes, dont la moitié est apparus depuis 1990 : l'église catholique, le temple méthodiste, 8 mosquées, 3 autres paroisses du christianisme céleste, les Assemblées de Dieu, le plein évangile " Foursquare ", mais aussi de très petites églises comme cette " Eglise de la Foi en Jésus Christ pour la Victoire " créée en 1998 par un évangéliste Nigérian, qui réunit environ 30 fidèles dans un bâtiment de bambou ... Malgré une indéniable compétition, ces églises chrétiennes entretiennent des liens œcuméniques, qui s'expriment par de fréquents échanges d'invitations*<sup>172</sup>.

159 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « Op. cit.

160 DE SURGY (A.), *L'Eglise du christianisme céleste; un exemple d'Eglise prophétique au Bénin*, Paris, Karthala, 2001, 332 p.

161 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « op. cit. pp. 223-236.

162 IGUE (J.), SOULE (B.-G.), *L'Etat entrepot au Bénin*. Paris, Karthala, 1992, 210 p.

163 Kétonou compte 4500 habitants. C'est le bourg rural situé sur la rive du lac Nokoué.

164 Elle est la première installée en 1890.

165 C'est une église protestante yoruba fondée en 1929.

166 Cette église est créée en 1936.

167 En 1970.

168 Elle est installée en 1950.

169 Elle a été installée en 1980.

170 INSAE, Recensement 1992- Enquête ARCEB avril 2000 – janvier 2001.

171 Pour une population d'environ 17 000 habitants.

172 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « op. cit.

La diversité religieuse prend ici la forme du *pluralisme-émancipation*<sup>173</sup>, qui traduit une individualisation et implique une dé-ethnicisation croissante de la religion<sup>174</sup>. Les dynamiques religieuses participent ici activement au fonctionnement d'une région urbaine transfrontalière littorale en émergence, articulée autour des grandes villes côtières ou proches du littoral, dont la prospérité relative repose sur une paix civile et une cohabitation confessionnelle que tous les acteurs cherchent à préserver<sup>175</sup>.

Bien que l'étalon d'appréciation de la religion semble résider en son efficacité, à sa capacité à ‘soulager les malheurs des hommes’ et à s’assurer la fertilité, la prospérité, la santé et l’harmonie sociale<sup>176</sup>, toutes les églises devraient interdire à leurs officiants d’assumer des fonctions politiques renforçant ainsi la laïcité de l’Etat.

b) Le renforcement de la laïcité par l’Eglise

« L'Eglise en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond daucune manière avec la communauté politique et n'est liée à aucun système politique (...). La communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. Mais toutes deux, quoiqu'à des titres divers, sont au service de la vocation personnelle et sociale des mêmes hommes. Elles exercent d'autant plus efficacement ce service pour le bien de tous qu'elles rechercheront entre elles une saine coopération »<sup>177</sup>. C'est pourquoi, le Pape Jean-Paul II salua l'expérience béninoise comme « un vaste effort de renouvellement qui stimulera les autres nations du continent africain »<sup>178</sup>.

Mais avant, les rédacteurs de la Constitution du 11 décembre 1990 ont prévenu notre pays contre tout fanatisme religieux, phénomène qui n'appartient ni à notre tempérament, ni à notre tradition, ni à notre histoire. Forte de cette convivialité de fait, notre Constitution porte haut le flambeau de la tolérance<sup>179</sup> et de l'acceptation de l'autre en matière de religion. Elle le fait en posant, dès l'article 2 alinéa 1, les balises de la laïcité. En déclarant que « la République du Bénin est une et indivisible, laïque et démocratique »<sup>180</sup>. L'Etat laïc est en effet un Etat non confessionnel. Cela veut dire que le domaine de la croyance religieuse n'est ni de sa responsabilité ni de ses attributions. Il va de soi que l'Etat n'a pas à se mêler de ce que croient les citoyens ou de ce qu'ils ne croient pas, qu'il n'a pas à se mêler de la foi qu'ils professent ou ne professent pas, ni de la manière dont ils la professent. Il va de

173 CHAMPION (F.), "De la diversité des pluralismes religieux" *MOST Journal on Multicultural Societies*, 1999, vol. 1, n° 2, UNESCO.

174 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « op. cit.

175 BARBIER (J.-C.), DORIER-APPRILL (E.), « op. cit. ».

176 ILIFFE (John), Africans. The History of a Continent, Cambridge University Press, 1995, p. 87.

177 Le Concile Vatican II, Gaudium et Spes, n°75 par. 3

178 DUPONT (S.), Le Souverain pontife prêche la démocratisation, JAE n° 165, Mars 1993, p. 86.

179 AIVO (F.-J.), « La Constitution de la République du Bénin. La Constitution de tous les records en Afrique ». Cotonou, Editions CACI, 2010, 238 p.

180 Article 2 de la constitution du Bénin.

soi, mais encore fallait-il le dire et le consigner clairement dans la Constitution. L'Etat ne favorise ni ne défavorise la croyance religieuse; il adopte à l'égard des religions une stricte neutralité.

Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel et les bonnes mœurs. Et il n'y a pas de raison pour que l'Etat et les religions ne s'accordent pas sur "les droits d'autrui, l'ordre constitutionnel et les bonnes mœurs"<sup>181</sup> dès lors que la Constitution affirme et reconnaît "la dimension spirituelle"<sup>182</sup> de la personne humaine, dimension sur laquelle revient la loi du 09 décembre 1905 sur la laïcité permet de proclamer la séparation entre l'Eglise et l'Etat. Pour le constituant, le Bénin doit être un Etat de paix et de cohésion nationale, respectueux des droits de l'homme. Les religions avaient toujours participé au dialogue interreligieux et on pouvait en retenir une cohabitation pacifique entre elles comme en témoigne l'édifice de la Basilique de Ouidah face au temple du Python.

Les responsables religieux bien entendu en dehors de quelques brebis galeux qui se comportent comme des prédateurs invoquant « Fire, Fire, Fire, satan, satan et diabolisant la religion des autres et leur croyance comme en témoigne la livraison du 19 novembre 2008 le quotidien béninois la Fraternité avec à l'appui l'image de deux personnes manifestement sans vie qu'à Allada, « un pasteur et sa femme abattus par la foudre »<sup>183</sup>. On trouve le motif dans le texte : ramené à la vie par les féticheurs initiés, l'homme qui gît aux côtés de la femme aurait déclaré que « c'est parce qu'il a saccagé les fétiches des autres sans que personnes ne le voyait que le dieu de la foudre l'a rappelé ». Et à la femme de confesser<sup>184</sup>? Il faut alors reconnaître que les églises enseignent les valeurs de tolérance et de respect mutuel qui constituent le socle de toute vie harmonieuse en communauté car comme le montre ce fait social, pour les torts supposés commis contre la société et les mœurs, la sanction est transcendante.

## **Conclusion générale**

« N'en déplaise à Porphyre, le mentir, beaucoup plus que le rire, est le propre de l'homme »<sup>185</sup>. Bien que de nombreuses personnes se soient égarées par ce climat de confusion sciemment instauré grâce à la proximité de l'église catholique avec celle autrefois en

181 Article 9 de la constitution béninoise.

182 Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel et les bonnes mœurs.

183 Quotidien béninois la fraternité, n°2223 du 19 novembre 2008, p. 4.

184 La déclaration de la femme est « qu'elle a commis plusieurs cas d'adultère et aucun de ses trois enfants, même celui âgé de deux mois n'appartient guère au pasteur ».

185 KOYRE (A.), « La fonction politique du mensonge », Rue Descartes, 8/9, « mensonge et image », novembre 1993, p. 179.

création par Viscentia TCHRANVOUKINI<sup>186</sup> qui a failli remettre en cause le principe de la laïcité, c'est du devoir de l'Etat de la préserver.

Ce n'est un secret pour aucun béninois, que Dieu, aurait pris la condition humaine, lui-même pour habiter parmi les béninois à travers la personne de Mademoiselle Viscentia TCHRANVOUKINI. Pourtant, c'est un épiphénomène, car, déjà au Brésil, Monsieur Alvaro THEISS, se fait passer pour le « fils de Dieu, Jésus » depuis 1979. En Sibérie, depuis 1990, Sergey Anatoyevitch Torop affirme être la réincarnation de Jésus-Christ. En Australie, Alan John Miller, a affirmé se souvenir de sa vie antérieure, où il était Jésus. Sa femme, Mary Luck affirme quant à elle être Marie Madeleine. Ils ont tous fondés des églises. L'ordre suprême universel de la très sainte trinité pour le brésilien, l'Eglise du Dernier Testament pour le Sibérien<sup>187</sup> et la vérité divine (Divine Truth) pour l'australien. Au regard de ces révélations, les Etats doivent davantage sacrifier le principe de la laïcité.

« *Le mensonge est la pierre fondatrice des sociétés* »<sup>188</sup>, or, « *la vie sociale implique une mise en forme par les acteurs eux-mêmes de la « réalité sociale »* »<sup>189</sup>. Ainsi, la quête perpétuelle du bonheur, de l'épanouissement et la recherche du bien-être dans toutes ses dimensions, représentent et demeurent la préoccupation de tout être humain. Mais tout au long de sa vie, il se heurte aux souffrances physiques, morales voire spirituelles qui résultent de son milieu de vie. Que dans les nouveaux mouvements religieux qui nous envahissent, ou dans les anciennes Eglises, la recherche d'efficacité puisse justifier, certaines déviances, nous appelons de tous nos vœux, que le principe de la laïcité soient maintenu et consolidé pour la survie de l'Etat. A notre avis, le maintien de la laïcité est, reste et demeure essentiel. Il doit en être ainsi car la sagesse a toujours perçu la vérité comme une vertu. Ainsi, la vérité est présentée comme *un bien important dont chacun a besoin pour éclairer et régler, d'une façon juste, les jugements de son intelligence et pour guider; d'une façon sûre, la conduite de sa volonté*<sup>190</sup>. Si « *certains contextes peuvent rendre le mensonge légitime, il nécessite l'effacement d'une certaine vérité au profit de l'éthique. Il s'agit avant tout de comprendre l'intérêt psychologique, social et surtout sociologique à entrer dans une démarche d'évitement du mensonge* »<sup>191</sup>. Ainsi, il n'est point de la responsabilité de l'Etat de s'y mêler même si les citoyens seraient tombés dans le piège des traquenards du démon sans en avoir conscience parce que préférant leurs intérêts égoïstes. Au Bénin, l'idée d'une Jérusalem nouvelle, localisée dans le village de Banamè-Sovidji et d'un nouveau Vatican, auraient pu dégénérés, mais la laïcité a triomphée. Que l'échec scolaire, social, la recherche effrénée de la gloire, de la richesse ne prennent le dessus sur la consolidation de la laïcité à travers l'absence du dialogue interreligieux. Même si la secte est définie « *comme un re-*

186 Interview accordé par Viscentia TCHRANVOUKINI, dieu esprit saint.

187 Cette église mélange des croyances diverses : christianisme, bouddhisme et hindouisme.

188 STIEGLER (B.), *Aimer, s'aimer, nous aimer, édition Galilée, Paris, 2003, 91 pages.*

189 SIMMEL (G.), *Secret et sociétés secrètes*, Strasbourg, Circé, 1991.

190 RUSSELL (B.), *Les Essais sceptiques*.

191 DUCERF (D.), *L'éthique du mensonge*, L'harmattan, Paris, 2012, 4<sup>e</sup> de couverture.

*groupement dont la nocivité est vérifiable de ses déploiements susceptibles d’opérer une destruction de la personne, du couple, de la famille, de la société<sup>192</sup>», les citoyens ont acquis la liberté de religion. C'est pourquoi, il n'est point du devoir non seulement de l'Etat encore moins d'une Eglise quelconque de mettre en péril la laïcité d'autant que « dire la vérité est un devoir. L'idée de devoir est inséparable de celle de droits : un devoir est ce qui, dans un être, correspond aux droits d'un autre. Là où il n'y a pas de droits, il n'y a pas de devoirs. Dire la vérité n'est donc un devoir qu'envers ceux qui ont droit à la vérité. Or, nul homme n'a droit à la vérité qui nuit à autrui »<sup>193</sup>. A la phase de croissance de l'église de Banamè, le modèle béninois de laïcité s'est vu consolidée car *le chef de l'Etat Boni Yayi invitait les dignitaires de cette église à choisir leur propre effigie pour éviter toute confusion. C'est dire que le pouvoir n'a point pris parti pour l'un ou l'autre.* Alors, que toutes les religions telles qu'elles soient, travaillent au renforcement de la laïcité car elle sert à la reconnaissance de l'Eglise et à une cohabitation paisible. A notre humble avis, les fidèles de toutes les religions doivent développer le sens de l'altérité et de la diversité. Ils doivent apprendre à dialoguer et se prémunir de toute instrumentalisation de la religion ou de l'ethnie. De même, ils doivent coopérer et agir selon des objectifs communs en étant en mesure d'accueillir et de valoriser l'autre dans sa diversité. En assurant ainsi, l'esprit de solidarité, de tolérance, de justice dans une perspective pluraliste, ils pourront bâtir une relation fraternelle et citoyenne. Seule cette quête permanente permettra de construire et de préserver la paix sociale. Vivement que les formalités administratives soient respectées avant la création des églises. N'est-ce pas ce qui aurait poussé un auteur à penser que « *L'Etat attend en fin de compte des diverses religions et traditions philosophiques qu'elles viennent légitimer, chacune selon son génie propre, les principes de base de la démocratie pluraliste* »<sup>194</sup>. Même si les dîmes, les quêtes, les actions de grâce et que sais-encore peuvent être source de déviance, de manque de probité<sup>195</sup>, ils assurent aux prêtres, pasteurs, prophètes, apôtres, etc. leur quotidien. Quoi qu'il en soit ainsi, ils se doivent mutuellement respect et ne doivent donc pas usurper de l'identité d'autrui. Ainsi, les religions qu'elles soient chrétiennes, musulmanes, endogènes, pourraient contribuer à la consolidation de la laïcité à travers le dialogue interreligieux. Il convient de renforcer la coexistence pacifique des religions et une consolidation constitutionnelle du principe de la laïcité. La cour constitutionnelle doit conti-*

192 Marx WEBER.

193 CONSTANT (B.), « Des réactions politiques, Ecrits politiques, 1797.

194 Willaime (J.-P.), Vers de nouveaux œcuménismes, Le Cerf, Paris, 1989, p. 78.

195 Inspection générale du ministère, rapport de la commission ad'hoc d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits reproches au magistrat Justin S. GBENAMETO. Référence : Arrêté n° 99/MJLDH/CAB/GM/SGM/DRFM/SA du 05 novembre 2013. Sur recommandation du conseil supérieur de la magistrature contenue dans la lettre n° 085-C/PR/CSM/SG/SA du 16 octobre 2013 consécutive à la Décision n° 0001/CSM-13 du 14 octobre 2013, le Garde des sceaux, Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme a, par arrêté n° 99/MJLDH/CAB/IGM/SGM/DRFM/SA du 05 novembre 2013 (Pièce jointe n° 01), créé une commission Ad'hoc d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits de transfert illicite des fonds près le Tribunal de Première instance de première classe de Cotonou.

nuer à droit constant par faire respecter le cadre légal constitutionnel, rappeler la neutralité de l'Etat, promouvoir la cohabitation pacifique et renforcer le modèle de laïcité tolérant du constituant béninois de 1990. La décision de janvier 2017 permet d'affirmer que le modèle béninois de laïcité est un modèle de respect mutuel, de tolérance, d'expressions multiples tolérées et de manifestations visibles de la foi et des cultes. Les religions occupent temporellement l'espace public depuis des décennies comme en témoigne les différentes manifestations des cérémonies religieuses<sup>196</sup>. L'interdiction de l'occupation des espaces publics devraient s'étendre aux divinités<sup>197</sup>. L'interdiction de l'occupation des espaces publics et des rues quoique regrettable ne remet pas en cause le principe de la laïcité car cette interdiction ne fait point un traitement de faveur entre les religions. Les leaders d'opinion, les chefs religieux doivent à tout prix éviter de tenir des propos « préjudiciables à la paix, à la cohésion nationale, à troubler l'ordre public et la quiétude des paisibles citoyens ». Toutefois, les citoyens doivent veiller à l'application judicieuse de la mesure à toutes les religions. La cour constitutionnelle, garante de la constitution, doit inviter la classe politique à éviter les dérives, condamnée les propos incendiaires de certains responsables religieux qui tentent de diaboliser d'autres religions ou croyances.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUVRAGES

#### A-OUVRAGES GENERAUX

1. AIVO (F.-J.), « La Constitution de la République du Bénin. *La Constitution de tous les records en Afrique* ». Cotonou, Editions CACI, 2010, 238 p.
2. AIVO (F.-J.), Le président de la République en Afrique noire francophone, Paris, L'Harmattan, 2007, 643 pages.
3. AMAHOUMI (S.-E. S.), Écoles catholiques et diversité religieuse en classe : cas du Collège catholique Père Aupiais de Cotonou en République du Bénin, Université de Montréal, Faculté de théologie et de sciences des religions, Mémoire en vue de l'obtention du grade de M.A. en Théologie pratique, 2014, 127 pages.
4. BADINET (R.-P.), Mouvements religieux et sectes : 70 questions-réponses, Ouidah, 1997, 103 pages.

196 Il s'agit du chemin de croix de l'Eglise catholique, la fête de la nativité du christianisme céleste à Sèmè qui connaît la participation des fidèles de par le monde, les prières du vendredi des musulmans, les fêtes de Tabaski qui font débordées les fidèles dans les rues pour les prières temporaires, les libations des religions traditionnelles.

197 Le tolègbá de Godomey ou de Saint Michel. Le dan (fétiche serpent) qui a laissé son nom au marché qui est au bord de la lacune DANTOKPA, aujourd'hui célèbre marché international. Le Tolègbá à Agonlin Houégbo, le Tolègbá du quartier Dépôt à Parakou le Tolègbá du marché en plein cœur du marché de Abomey-Calavi, le Tolègbá qui est dans un carrefour à Bohicon. Les fétiches qui jonchent nos artères sur l'étendue du territoire.

5. BURDEAU (G.), *Traité de science politique*, Tome IV, Le statut du pouvoir dans l'Etat, Paris, LGDJ, 1983, 647 pages.
6. CHRETIEN (J.-P.) (dir.), *L'invention religieuse en Afrique, Histoire et religion en Afrique noire, Acct-Karthala, Paris, 1993*.
7. CONSTANT (B.), « Des réactions politiques, Ecrits politiques, 1797.
8. CONSTANTIN (F.) et COULON (C.) (dir.), *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, 370 pages.
9. CORTEN (B), DOZON (J.-P.) et ORO (A.-P.) (dir.), *Les Nouveaux Conquérants de la foi. L'Eglise universelle du royaume de Dieu*, Paris, Karthala, 2003.
10. DUCERF (D.), *L'éthique du mensonge*, L'harmattan, Paris, 2012.
11. GLELE AHANHANZO (M.), *Religion, culture et politique en Afrique Noire, collection Politique comparée*, Economica, Présence Africaine, Paris, 1981.
12. GOMEZ-PEREZ (M.) (dir.), *L'Islam politique au sud du Sahara. Identités, discours et enjeux*, Paris, Karthala, 2005.
13. KOYRE (A.), « La fonction politique du mensonge », *Rue Descartes*, 8/9, « mensonge et image », novembre 1993, p. 179.
14. LASSEUR (M.), *Religions et territoires au Cameroun. Les dimensions spatiales du pluralisme confessionnel*, thèse de doctorat en géographie, Université Paris 1, 2008, p. 81-86.
15. MINANI (R.), *Existe-t-il une doctrine sociopolitique de l'Eglise?* Editions Cepas, Kinshasa, 2000, 207 pages.
16. SIMMEL (G.), *Secret et sociétés secrètes*, Strasbourg, Circé, 1991.
17. STIEGLER (B.), *Aimer, s'aimer, nous aimer*, édition Galilée, Paris, 2003, 91 pages.
18. TOPANOU (P.-V.), *Boni Yayi ou le Grand malentendu*, Paris, L'Harmattan, 2012.
19. Willaime (J.-P.), *Vers de nouveaux œcuménismes*, Le Cerf, Paris, 1989.

## B- OUVRAGES SPECIALISES

1. BAUBEROT (J.) *La laïcité à l'épreuve. Religion et libertés dans le monde*. France : Encyclopaedia Universalis, Paris, 2004.
2. BAUBEROT (J.), *La Laïcité, quel héritage de 1789 à nos jours?*
3. BOST (H.), DEBRAY (R.) et al., *Genèse et enjeux de la laïcité*, Labor et Fides, 1990.
4. DUPONT (S.), *Le Souverain pontife prêche la démocratisation*, JAE n° 165, Mars 1993, 88 pages.
5. GAUCHET (M.), *La religion dans la démocratie; parcours de la laïcité*, Paris, Gallimard, 1998, p. 95.
6. GAUTHIER & NICOLET (C.), *Laïcité en mémoire*, Edilig, Paris, 1987.
7. LABOR ET FIDES, Genève, *Vers un nouveau pacte laïc*, Seuil, Paris, 1990.
8. LAMINE (A.-S.), *La cohabitation des dieux. Pluralité religieuse et laïcité*, Paris, PUF, 2004.

9. LANGERON (P.), *Liberté de conscience des agents publics et laïcité*, Economica, Paris, 1986.
10. OGOUBY (L. O. A. G.), *Les religions dans l'espace public au Bénin*. Vodoun, Christianisme, Islam Paris, L'Harmattan, 2008.
11. OTAYEK (R.) (dir.), *Le Radicalisme islamique au sud du Sahara. Da'wa, arabisation et critique de l'Occident*, Paris, Karthala/Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1993.
12. PIETTE (A.), *Le Fait religieux. Une théorie de la religion ordinaire*, Paris, Economica, 2003.
13. PIGA (A.) (dir.), *Islam et villes en Afrique au sud du Sahara. Entre soufisme et fondamentalisme*, Paris, Karthala, 2003.
14. POULAT (É.), *Liberté, laïcité : la guerre des deux France et le principe de la modernité*, Cerf-Cujas, Paris, 1987.
15. REMOND (R.) (dir.), *Nouveaux Enjeux de la laïcité*, Centurion, Paris, 1990.

## II- THESE DE DOCTORAT, ARTICLES DE DOCTRINE ET WEB GRAPHIE

### A- THESES DE DOCTORAT

1. BENELBAZ (Cl.), *Le principe de laïcité en droit public français Thèse pour le Doctorat de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV (Droit)*, 2009, 632 p.
2. CHARLIER-DAGRAS (M.-D.), *La laïcité française à l'épreuve de l'intégration européenne*, Thèse pour le Doctorat de l'Université de Toulouse I, Droit public, 2001, 572 p.
3. FOUQUET-ARMAND (M.), *Laïcité et conflits de normes*, Thèse de doctorat de l'Université de Caen, Droit public, 2000.
4. GAME ELZAM (K.), *Principe de laïcité et enseignement public*, Thèse pour le Doctorat de l'Université de Paris I, Droit, 2001.
5. HAYKAL (R.), *Du monopole de l'Etat sur le statut des personnes à la reconnaissance des normes religieuses en matière de droit civil : une alternative à la laïcité*, Thèse pour le Doctorat de l'Université de Paris 2 Panthéon-Assas (Sciences économiques).
6. SALL (S.-N.), *Religions et presse au Sénégal : débat sur la laïcité*, Thèse pour le Doctorat de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux III (Sciences de l'information et de la communication), 2009, 431 p.

### B- ARTICLES DE DOCTRINE ET WEB GRAPHIE

#### 1- Articles de doctrine

1. BARBIER (J.-Cl.) et DORIER-APPRILL (E.), « Les forces religieuses en Afrique noire : un état des lieux », *Annales de géographie*, n° 588, 1996, p. 200-210.

2. DIOP (B.), ANTA DIOP (Ch.), SENGHOR (L.-S.), SADJE (A.), *La tolérance religieuse, reflet de l'aspiration d'une nation à la démocratie : dans la vie et l'œuvre de quatre auteurs sénégalais* : Fondation Konrad Adenauer, 2007, 65 p.
3. ELIKYA (M.B.), « L'évolution démocratique de l'Afrique des Conférences nationales et le rôle des Eglises », in Revue Africaine des Sciences de la Mission, vol. II, no2, juin 1995, 51-94 pages
4. ESPRIT, Le temps des religions sans Dieu, numéro spécial, Paris, juin 1997.
5. MORINEAU (M.), “Les courants de pensée dans la laïcité”, *Projet*, n° 267, Paris, automne 2001.

## 2- Web graphie

1. ARAMBOUROU (Ch.), Et la laïcité en Europe?, 1905-2005, après un siècle de séparation de l'Eglise et L'Etat, 27 Décembre 2005, 5 pages, version électronique, www.démocratie-socialisme.org.
2. Code de droit canonique de 1983, Auctoritatae Ioannis Pauli PP. II Promulgatus Datum Romae, die xxv Ianuarii, anno MCMLXXXIII, version électronique, http://www.vatican.va/archive/FRA0037/\_index.htm.
3. LANGEWIESCHE (K.), « Le dialogue interreligieux au service du développement », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 33 | 2011, mis en ligne le 22 mars 2012, Consulté le 06 janvier 2015. URL : http://apad.revues.org/4087.

## ANNEXE : LISTE DES DIFFERENTES EGLISES PRESENTES AU BENIN

1.	Eglise protestante méthodiste	1843
2.	Eglise catholique romaine	1861
3.	Eglise foi apostolique	1902
4.	Eglise primitive christique	1931
5.	Eglise apostolique	1942
6.	Eglise évangélique des assemblées de Dieu	1946
7.	Eglise des témoins de Jéhovah	1947
8.	Eglise de pentecôte du Bénin	1964
9.	Eglise adventiste du 7 <sup>ème</sup> jour	1966
10.	Eglise protestante baptiste	1971
11.	Eglise néo-apostolique	1980
12.	Eglise évangélique internationale forsquare	1981
<b>EGLISES INDEPENDANTES</b>		
13.	Première mission africaine Bodawa	1903
14.	Eglise méthodiste Elèdja	1930

15.	Congrégation chrétienne...Chérubins	1933
16.	Eglise du christianisme céleste	1947
17.	Eglise catholique orthodoxe	1979
<b>AUTRES EGLISES</b>		
18.	Union des églises évangéliques du Bénin	1946
19.	Eglise J.J.C. (Jéhovah par Jésus-Christ)	1952
20.	Eglise africaine apostolique	1962
21.	Eglise renaissance d'hommes en Christ	1970
22.	Mission évangélique des gageurs d'âmes	1970
23.	Association évangélique universelle	1971
24.	Eglise africaine de réveil	1975
25.	Association évangélique du dernier temps	1977
26.	Mission évangélique de la foi	1980
27.	Eglise évangélique universelle	1980
28.	Eglise messianique universelle	1980
29.	Eglise de témoignage de l'évangile	1981
30.	Eglise apostolique africaine	1982
31.	Eglise de pentecôte du réveil	1983
32.	Eglise péniel Christ	1983
33.	Eglise des apôtres du Christ	1984
34.	Eglise de Béthléem	1984
35.	Eglise d'évangélisation de la parole	1985
36.	Eglise céleste de Jérusalem	1985
37.	Eglise de Dieu de la prophétie	1985
38.	Eglise chrétienne pour l'unité des chrétiens	1986
39.	Eglise biblique de la vie profonde	1986
40.	Eglise saint d'Israël	1986
41.	Eglise de pentecôte du Bénin	1986
42.	Eglise de pentecôte de la foi	1986
43.	Fraternité évangélique de la pentecôte en Afrique	1987
44.	Eglise biblique et évangélique	1988
45.	Eglise évangélique nouvelle vie	1988
46.	Eglise évangélique de la rédemption	1988
47.	Eglise de pentecôte unie internationale	1989
48.	Mission chrétienne pour l'évangélisation	1989
49.	Eglise de la nouvelle alliance	1990

50.	Eglise biblique de la foi	1990
51.	Église chrétienne des rachetés de Dieu	1990
52.	Église Crois au Seigneur Jésus...	1990
53.	Église la fraternité de la croix et de l'étoile	1990
54.	Église la bergerie des soldats du Christ	1990
55.	Église universelle de Dieu	1990
56.	Église évangélique de la compassion....	1990
57.	Église de l'unification du Révérend Moon	1991
58.	Église biblique de la foi (Faith bible church)	1991
59.	Église de la foi active (Faith action church)	1991
60.	Église le ministère de l'espérance	1991
61.	Mission évangélique SHEKINAH	1992
62.	La communauté missionnaire chrétienne	1992
63.	Église du Christ	1992
64.	Église des saints de Dieu	1993
65.	Mission évangélique de la dispensation	1993
66.	African mission (Mission pour l'Afrique)	1993
67.	Mission évangélique d'onction	1993
68.	Ministère de la compassion du Christ	1994
69.	Église de la sagesse de Dieu en Christ	1994
70.	Église de l'association du Christ	1994
71.	Mission évangélique de la foi	1994
72.	Mission évangélique de réveil de la sainteté	1994
73.	Église monde pour Christ	1995
74.	Le tabernacle chrétien des rachetés de Dieu	1995
75.	Mission salut par Christ	1995
76.	Église évangélique du plein réveil	1995
77.	Église évangélique du sang de Jésus	1995
78.	Église de la puissance du Christ	1995
79.	Réveil de l'église de pentecôte du Bénin	1996
80.	Église évangélique luthérienne du Bénin	1996
81.	Église évangélique des missionnaires	1996
82.	Apostolic church of God mission	
83.	Assemblée des combattants pour Christ	
84.	Association évangélique des derniers jours	
85.	Association des pêcheurs d'hommes	

86.	Christ apostolic of God
87.	Église apostolique du rédempteur
88.	Église biblique du Saint-Esprit
89.	Église croix du Christ
90.	Église de Dieu des sanctifiés dans le Christ...
91.	Église de l'alliance universelle
92.	Christian missionary fellowship
93.	Église de la joie du Seigneur
94.	Église de la mission apostolique du Christ
95.	Église de la paix du Christ
96.	Église de la révélation de Jésus-Christ
97.	Église des fidèles du Christ
98.	Église du Christ
99.	Église du réveil des apôtres du Christ
100.	Église du royaume spirituel du Christ
101.	Église du sabbat de la mission du Christ
102.	Église du Seigneur brotherhood international
103.	Église évangélique apostolique
104.	Église évangélique camp de Dieu
105.	Église évangélique de la bonne nouvelle
106.	Église évangélique des sourds
107.	Église chrétienne pour la conquête mondiale
108.	Église alpha et oméga Saint-Paul
109.	Église Jéhovah Jire la lumière
110.	Église Éternel est mon berger
111.	Église messianique universelle
112.	Église missionnaire de la parole révélée
113.	Église presbytérienne du Bénin
114.	Église réformée confessante du Bénin
115.	Église universelle pure vérité
116.	Église apostolique de la mission de Dieu
117.	Église apostolique de la paix Holy
118.	Sabbath of Jehovah mission
119.	Holy sabbath church of Christ mission
120.	Jésus notre berger et notre Seigneur
121.	Le chemin vers Jésus

122.	Le rocher brillant de Dieu	
123.	Mission évangélique du réveil de la sainteté	
124.	Nazareth church	
125.	Sainte église d'Israël	
126.	Spiritual kingdom	
127.	Union de la foi en Dieu	
128.	World evangelistic crusader	
129.	Église alfa oméga St Paul	
130.	Ancien et spirituel ordre de Fa	
131.	Église mont des oliviers	
132.	Église évangélique : le peuple acquis	
133.	Église évangélique du calvaire international	
134.	Ministère de la piscine	
135.	Église triomphante de louanges	
136.	Église des changeurs de vie	
137.	La chapelle de la victoire	
138.	Église charismatique de Béthel	
139.	Véritable Jésus Église	
140.	Église Amour de l'Éternel dans le monde	
141.	Église orthodoxe ... des rites orientaux	
142.	Église harriste	
143.	Église d'Israël	
144.	Le monde à venir	
145.	Éternel mon berger	
146.	Mission évangélique des nations	
147.	Église internationale	
148.	Église raffinée de Christ-Jésus	
149.	Mission évangélique de soutien	
150.	Oloutounoun christian church	
151.	Nouveau testament	
152.	Parole de vie	
153.	<i>Wesley methodiste church</i>	
154.	<i>Eglise évangélique de la compassion du Christ</i>	
155.	<i>Ministère de l'espérance</i>	
156.	<i>Mission évangélique du Réveil et de la sainteté</i>	
157.	<i>Eglise biblique du Saint Esprit</i>	

158.	<i>La Très Sainte Eglise de Jésus-Christ de Banamè</i>	2009
159.	<i>L'Eglise évangélique le temps est proche Jésus revient</i>	
160.	<i>Eglise méthodiste Joie divine</i>	
161.	<i>The gospen faith mission</i>	
162.	<i>Eglise évangélique des prières vivantes</i>	
163.	<i>Eglise évangélique internationale de Jésus-Christ</i>	
164.	<i>Eglise le sang de Jésus</i>	
165.	<i>Eglise Jésus revient bientôt</i>	
166.	<i>Temple Bethel la gloire de Dieu</i>	
167.	<i>Camp de prières de Jésus</i>	
168.	<i>Eglise évangélique Biblique</i>	
169.	<i>Eglise évangélique baptiste de toutes les nations</i>	
170.	<i>Eglise évangélique colombe de Dieu</i>	
171.	<i>Eglise de Dieu, JCC du Bénin</i>	
172.	<i>Eglise évangélique Puissance de Dieu</i>	
173.	<i>Les ministères de la montagne feu de miracle</i>	
174.	<i>Temple Jérusalem Montagne de Prière</i>	
175.	<i>Eglise Sagesse de Dieu en Christ int.</i>	
176.	<i>Eglise évangélique de la bonne semence en Christ</i>	
177.	<i>Eglise int'l la preuve de l'évangile</i>	
178.	<i>Eglise des vainqueurs</i>	
179.	<i>Eglise Piler l'enfer pour peupler le ciel</i>	
180.	<i>Eglise William Marrion Branham Tabernacle</i>	
181.	<i>Eglise Auto-Auto</i>	

**Sources :** Ce tableau est l'annexe de : OGOUBY (Laurent Omonto Ayo Gérémiy), *Les religions dans l'espace public au Bénin*. Vodoun, Christianisme, Islam, Paris, L'Harmattan, 2008. Nous l'avons mis à jour en tenant compte du recensement par nous effectué des nouvelles dénominations des lieux de cultes qui commence à partir de 153 et mis en italique.